

sommaire

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2020.....	5
2021/032 - Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes...	5
2021/033 - Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal avec la ville de Semoy : versement de la contribution.....	13
2021/034 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Atelier-écoles de Saint-Jean de Braye.....	14
2021/035 - Convention de mise à disposition de service entre la ville de Saint-Jean de Braye et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la compétence des éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Direction Vie Associative et Sportive (DVAS).....	16
2021/036 - Opération de mise en valeur des façades dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville – îlot 32 - Approbation de la convention.....	18
2021/037 - Clos du Vivien – Acquisition de terrain – 87 avenue du Capitaine Jean.....	21
2021/038 - ZAC du Grand Hameau - Cession de foncier à la SEMDO	22
2021/039 - Avenant n° 2 à la convention d'entente intercommunale pour l'organisation et la mise à disposition des services techniques des communes de Saint-Jean de Braye et de Chécly	25
2021/040 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Pilotage du projet de territoire.....	27
Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) – demande de la ville de BOU de se retirer du SIRCO	28
2021/041- Augmentation du temps de travail annuel au sein des services de la ville – Passage aux 1607 heures par an.....	29
2021/042 - Recrutement d'un-e contractuel-le pour assurer les missions de chargé-e de communication interne à la direction de la communication	31
2021/043 - Recrutement d'un contractuel pour assurer les missions de technicien d'exploitation informatique à la direction des systèmes d'information.....	34
2021/044 - Recrutement d'un-e contractuel-le pour assurer les missions de référent-e périscolaire sur le service animation de la direction de l'éducation et de la famille	35
2021/045 - Recrutement d'un-e contractuel-le pour assurer les missions de responsable de la vie au travail et dialogue social sur la direction des ressources humaines	36
2021/046 - Recrutement de personnels saisonniers - année 2021	38
2021/047 - Mise à jour des indemnités d'astreintes de la ville de Saint-Jean de Braye.....	40
2021/048 - Mise à jour du tableau des emplois au 1 ^{er} mai 2021	42
2021/049 - Vote du huis clos	43
2021/050 - Protocole transactionnel avec un agent contractuel.....	43
Etat des décisions	45
Questions diverses.....	53

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 23 avril à 18 heures, par convocation en date du 16 avril 2021, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Présents : Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE - Madame Claudine GUEURET - Monsieur Franck FRADIN - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Véronique BURY-DAGOT - Monsieur Patrick LALANDE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Véronique FENNINGER – Monsieur Maxime VILLOING - Monsieur Christophe SIZARET - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Monsieur Timothé LUCIUS - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Monsieur Pascal JAVOY - Madame Karine PRIGENT.

Excusé :

Madame DEMAREST donne pouvoir à Monsieur MARINAULT.
Madame MOREAU donne pouvoir à Monsieur de LA FOURNIERE jusqu'à son arrivée à 19h40.
Monsieur OUARAB donne pouvoir à Monsieur RENELIER.

Absents : Monsieur ROBIN – Madame BOURET

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18H00.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Madame SLIMANI

Avant de démarrer, je souhaite vous informer du courrier de Madame PRIGENT indiquant sa décision de quitter le groupe municipal « Aïmons Saint-Jean de Braye ». J'en profite également pour m'excuser auprès de Monsieur RAGEY d'avoir omis, lors d'un précédent conseil municipal, de communiquer cette même information.

Egalement, je souhaiterais que nous puissions rendre hommage à deux anciens élus. Le premier en direction de Madame Colette BRIAND qui est décédée à l'âge de 79 ans le 22 mars dernier. En 2001, elle a été élue conseillère municipale sur la liste de Monsieur Jacques Chevalier. En 2004, elle est devenue 9^{ème} adjointe au maire en remplacement de Monsieur André LAVEAU et était chargée du personnel et des affaires générales. Elle sera investie dans plusieurs commissions municipales dont celles du personnel et du CCAS. Elle siègera dans les instances paritaires, au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal ainsi qu'au conseil d'administration de l'ASCA. Elle était très impliquée dans son mandat électif et appréciée par le personnel municipal. Elle a travaillé au sein de la Société IBM. J'ai souhaité qu'un hommage lui soit rendu dans le numéro de Regards de mai 2021 dans la rubrique carnet de deuil. A son fils, à l'ensemble de sa famille et ses proches, j'adresse au nom de la ville de Saint-Jean de Braye et de son conseil municipal, mes plus sincères condoléances.

Un hommage également à Jacques CHARPENTIER. Jacques CHARPENTIER nous a quittés le 16 avril dernier à 76 ans. Sa vie professionnelle s'est déroulée dans le service public, inspecteur de la répression des fraudes et c'est à ce titre qu'il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur. Profondément défenseur de la laïcité, il s'était, de longue date, engagé dans les domaines politique, syndical, associatif, culturel, humanitaire et philosophique. Son engagement dans la vie municipale a débuté à Semoy et s'est poursuivi à Saint-Jean de Braye de 2008 à 2014, durant le premier mandat de David THIBERGE, comme conseiller municipal délégué aux travaux et aux marchés publics.

Madame GIRARD entre en séance à 18h09.

Côté associatif, citons entre autres : son action en faveur des jeunes qui s'est concrétisée par une participation active depuis les années 90 dans les foyers de jeunes travailleurs ; d'abord dans la gestion du foyer des jeunes travailleurs des Acacias à Orléans puis dans sa mutualisation avec le foyer de la jeunesse ouvrière de la rue du Colombier ; et sa défense des consommateurs au sein de l'antenne Que Choisir dont il a tenu la permanence jusqu'en 2010 ; et celle des intérêts des habitants du hameau de Villeserin où sa famille a vécu près de 30 ans .

Plusieurs élus de ce conseil municipal l'ont côtoyé de 2008 à 2014. Nous nous souviendrons à la fois de son côté bon vivant et de son caractère exigeant. Il ne ménageait ni sa peine ni les détails pour justifier son accord ou son désaccord sur un sujet ou une décision. Ce qui nous faisait parfois sourire.

À son épouse Noëlle, à ses quatre enfants et ses neuf petits-enfants, nous exprimons ici notre sympathie et notre solidarité amicale en cette épreuve.

Pour ces deux anciens élus, je vous propose de procéder à une minute de silence.
Merci.

Je souhaiterais également que nous puissions faire un point concernant la crise sanitaire. Vous dire que sur Saint-Jean de Braye, d'une façon générale, les choses continuent de bien se passer. Il n'y a pas de foyer de contamination. Une nouvelle information concernant nos agents c'est la possibilité edonné à certains de plus de 55 ans de pouvoir se faire vacciner. La rentrée est toute proche. Les délais sont encore une fois contraints mais nous espérons effectivement que ceux concernés puissent effectivement se faire vacciner dans les meilleurs délais. Pour le reste je vais laisser la parole à quelques élus pour nous informer des dispositions qui sont prises dans quelques services.

Monsieur Olivier de LA FOURNIÈRE

Une intervention pour faire le point sur le coup de pouce aux étudiants. Il me semble que nous avons déjà abordé la question mais nous étions très en amont. Nous étions sur la notion de projet même de l'opération avec, pour mémoire, le fait que c'est une tranche d'âge que nous n'avons pas l'habitude de côtoyer tous les jours en tant que ville de Saint-Jean de Braye. Les étudiants, où sont-ils, que font-ils ? Certes ils étudient mais ce n'est pas une partie de la population que nous avons l'habitude de côtoyer. Ce coup de pouce il fonctionne bien, sinon très bien puisque c'est insoupçonné par rapport à la réussite. Sur la note que j'ai sous les yeux qui date du 22 avril, hier, il y avait 81 demandes traitées. Cet après-midi nous sommes à 86 demandes traitées ce qui montre que les jeunes globalement ont répondu. L'opération va continuer jusqu'à la fin de l'été. Pour mémoire les propositions faites sont, au choix un bon d'achat vers des livres ou du matériel informatique à hauteur de 100 €. Là on laisse aux jeunes la possibilité de choisir entre ces deux aides directes ou encore une aide alimentaire. Dans la mesure des possibles une aide matérielle sur les jobs d'été. Vous savez que lors des opérations estivales, juillet - août, nous avons l'habitude de faire des contrats ponctuels et là on prioriserait les jeunes sur ce type d'aide. Très globalement 1/3 des 86, donc une trentaine de jeunes, ont fait le choix vers les livres, une librairie orléanaise, un autre tiers en informatique et le tiers restant c'est le soutien aux jobs actuels ou le bon d'achat, ce n'est pas encore tout à fait déterminé parce que les jeunes commenceront à être reçus lundi et mercredi de la semaine prochaine. Ce sera un peu le début factuel de l'aide apportée et le parti-pris est de les recevoir à l'épicerie solidaire pour qu'il y ait ainsi un contact, qu'on découvre le lieu, qu'on puisse se rendre compte de ce qu'est ce dispositif connexe parallèle. Concernant les jobs, bien sûr le service ressources humaines est en contact avec les étudiants. Aujourd'hui nous en avons une quinzaine. Il y a une très bonne idée aussi, c'est un appui administratif vers l'organisation des élections à la fin du mois de juin parce que vous savez ô combien cette organisation va être lourde, double scrutin c'est du jamais vu,

du jamais fait. On sait que cela va être compliqué donc on s'arme en la matière. Concernant l'âge des bénéficiaires, pour mémoire la tranche donnée sur le flyer ou la publicité faite sur les réseaux, c'était 15 – 25 ans. Nous avons une dizaine de jeunes qui sont mineurs. Nous en avons 40 de 19 à 22 ans et 5 de 22 ans et plus. Si vous comptez bien, cela ne fait que 55 mais parfois les dossiers sont aujourd'hui incomplets donc non renseignés. Concernant leur statut a proprement parler, il y a 15 alternants ou apprentis, une quarantaine d'étudiants à l'université, 8 en BTS, 5 en école ou classe préparatoire. Le delta est dû également au fait que nous attendons encore les certificats étudiants. Sur le principe, la porte d'entrée reste le CCAS. On prend contact avec le CCAS, au téléphone ou plutôt par mail. Le conseil c'est plutôt par mail et le CCAS accuse réception, monte le dossier complet et c'est là qu'interviendra la remise du chèque dès la semaine prochaine, quitte à me répéter. C'est le tour de ce coup de pouces étudiants. Je répète le terme insoupçonné et je m'autorise, Madame le maire, à faire un compliment aux services parce que la tâche était rude et ce n'est pas quelque chose d'habituel. Bien sûr le temps Covid est un temps autre mais il a fallu être très réactif et c'était le parti-pris, la volonté pour que l'aide corresponde à quelque chose en ces temps compliqués.

Madame BURY-DAGOT

Un point sur la vie associative qui est pour le moins au ralenti en ce moment. Les associations sont privées d'activités et de rencontres non seulement pour leurs adhérents mais également privées de manifestations qui leur sont source de financement. Nous avons choisi de travailler une politique de soutien pour leur permettre de rebondir et de retrouver tout leur allant pour la rentrée. Ce soutien se met en œuvre à différents niveaux et sur différents temps. D'une part les créneaux mis à disposition des salles et installations de la ville pour la saison 2020-2021 ont été reportés de fait pour la saison prochaine de façon à ce que les associations qui ne savent pas trop où elles vont pour la rentrée n'aient pas ce souci-là en tête. Cet été nous sollicitons les associations pour organiser des activités sur l'Obrysie plage de façon à se faire connaître des abrysiens et en particulier des plus jeunes. Nous nous organisons pour que les équipements puissent être ouverts, si nous en avons la possibilité bien évidemment, pour des stages sportifs pour les associations qui souhaiteraient redémarrer un peu plus tôt. En ce moment nous lançons une enquête auprès des associations pour savoir celles qui aurait des difficultés financières au niveau de sa trésorerie pour étudier la possibilité de verser une subvention exceptionnelle pour permettre de tenir jusqu'à la rentrée.

Le forum des associations de septembre est organisé et il sera élargi pour tenir compte des nécessités de distanciation. Un deuxième temps de subvention exceptionnelle pourrait être lancé en octobre auprès des associations qui verraient chuter leur nombre d'adhérents mettant ainsi en péril des postes d'encadrants professionnels, et un dispositif d'aide à la prise de licence pour les plus jeunes est là l'étude.

Du côté de la vie sportive, les associations qui le souhaitaient ont pu être aidées pour mettre en place leurs activités en plein air. La semaine prochaine, les scolaires vont redémarrer avec les possibilités d'animation et d'activités sportives dont la natation.

Du côté de la culture, vous savez toutes et tous que le festival l'Embrayage a été reporté en juillet 2022. Toutefois nous sommes en train de travailler à l'organisation d'un temps de spectacle à destination de tous les publics pour le samedi 26 juin dans le parc des Longues Allées avec du cirque et de la musique puisque nous serons tout près de la fête de la musique.

Les concerts qui étaient initialement prévus dans le cadre de BrayeZik'Up sont organisés pour avoir lieu sous la halle de la place de la commune les samedis de juin. La guinguette s'organise. Elle ouvrira ses portes le 2 juillet sous un format un petit peu différent pour être compatible avec les normes sanitaires en vigueur. Il y aura bien le feu d'artifice le 13 juillet, enfin nous faisons tout ce qu'il faut pour, et le banquet populaire et républicain le 14 juillet, place Danton. Tout s'organise pour faire un été culturel, sportif, festif, populaire, joyeux. C'est ce que nous espérons.

Madame GUEURET

Au niveau des affaires scolaires, nous avons mis en place suite à l'annonce du Président de la République du 31 mars un service d'accueil qui a été situé à l'école Jean Zay pour les enfants des professionnels de santé qui étaient indisponibles pendant la crise sanitaire. Nous avons tenu une permanence téléphonique le samedi 3 avril de façon à ce que les personnes puissent s'inscrire et ainsi les aider parce que le délai était très court. Nous avons accueilli sur la semaine scolaire environ 45 enfants sur les 3 jours de la

semaine scolaire et sur les accueils de loisirs nous avons accueilli en moyenne une trentaine d'enfants sur toute la période des vacances scolaires.

Sur la petite enfance, beaucoup moins d'enfants mais nous avons une moyenne de 5 enfants par jour sur les crèches. A titre d'information, les professions prioritaires étaient celles de la santé bien sûr, aides-soignantes, infirmières, médecins, techniciens de laboratoire, ambulanciers, aides-médico-psychologiques, masseurs-kinésithérapeutes, également des personnes susceptibles de service à la personne, des agents de la mairie étaient également en personnel prioritaire, des accompagnants des élèves en situation de handicap et du personnel de l'administration médicale.

Je rajouterai que tout ce dispositif a été gratuit pour l'ensemble du personnel prioritaire. Nous ne facturons pas les familles.

Madame PRIGENT

Une petite information, Madame BURY-DAGOT, il existe un dispositif d'aide à la trésorerie des associations qui s'appelle UrgencESS, je pense que vous l'avez communiqué aux associations, et qui leur permet de bénéficier de 5 000 € de trésorerie dans cette période de crise sanitaire.

Madame BURY-DAGOT

Oui tout à fait. Le seul bémol est que toutes n'y ont pas droit.

Madame PRIGENT

Il faut être employeur.

Madame BURY-DAGOT

Voilà.

Madame SLIMANI

Merci les uns et les autres pour ces points d'actualité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2020.

2021/032 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Avant de vous présenter le rapport, je voudrais faire un clin d'œil à notre ancienne camarade Hélène LAILHEUGUE qui avait pour mission de présenter ce rapport. Merci.

Je vais vous présenter ce rapport égalité homme-femme sur la commune de Saint-Jean de Braye au titre de l'année 2020.

Faire un focus aussi sur l'échelle nationale. Vous dire que les femmes sont en moyenne payées 9 % de moins que les hommes à compétences et poste égal et 27% tous postes confondus. A titre d'exemple, depuis le 4 novembre 2020 à 16h16, les femmes travaillent symboliquement gratuitement pour le reste de l'année. L'année dernière c'était le 5 novembre à 16h47 et en 2016, le 7 novembre à 16h34.

Le Grenelle des violences conjugales, lancé le 3 septembre 2019, dresse un bilan plutôt positif, c'est-à-dire que sur les quarante-six mesures qui ont été adoptées, vingt-huit mesures sont effectives et dix-huit sont en cours de réalisation.

Durant la crise sanitaire de nombreuses mesures ont été mises en place notamment pour protéger les femmes victimes de violences conjugales. Cela s'est accompagné d'une large campagne de communication qui a été menée autour, le numéro à composer le 3919 mais également avec la mise en place d'une plateforme qui lui était dédiée et chat non traçable intitulé « arretonslesviolences.gouv.fr ». La nouveauté est que les victimes de violences conjugales et familiales aussi, ont maintenant la possibilité de se manifester auprès de leur pharmacien qui lui a en charge de relayer ces violences auprès des forces de l'ordre. Malheureusement durant le premier confinement nous avons assisté à une augmentation croissante des violences conjugales, une augmentation de 36 %.

Malgré tout durant le confinement, il y a eu quand même quelque chose de positif en matière d'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). Les règles se sont assouplies, si je puis me permettre, les consultations nécessaires aux IVG médicamenteuses peuvent se faire maintenant en téléconsultation. Le recours aux IVG médicamenteuses hors milieu hospitalier est passé de sept à neuf semaines d'aménorrhée.

Concernant les hommes, une nouvelle mesure a été votée concernant le congé paternité. Il est passé de quatorze à vingt-huit jours. Cela entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2021.

Si on fait un focus au niveau de la collectivité, on peut dire que la volonté politique de la mairie de Saint-Jean de Braye à maintenir la délégation promotion de l'égalité est un témoignage de la volonté de porter l'égalité.

Par ailleurs, la collectivité compte un agent en charge des questions qui traitent de l'égalité hommes-femmes. Cette personne a notamment pour mission la rédaction de ce rapport annuel. Elle a pour mission également l'organisation d'actions en lien avec les journées du 8 mars et du 25 novembre, de la participation au festival Festiv'Elles et de la mise en place d'actions en direction du personnel. A ce titre, je tiens à remercier Alexie LAPAIRE puisque c'est de cette personne dont il s'agit, qui a préparé ce rapport. Ce rapport est un document réglementaire qui s'inscrit dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport permet de revenir sur toutes les actions qui ont été menées sur le territoire de Saint-Jean de Braye en mettant en avant les progrès qui ont été accomplis au fur et à mesure des années. C'est un document réglementaire qui s'impose aux communes et aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Pour mémoire, le 8 mars 2013, Saint-Jean de Braye a signé la charte de la ville européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Le 22 juin 2015, un plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes dans la ville a été voté.

Dans une première partie, je vous présenterai les actions qui ont été menées dans le cadre du plan d'action. La seconde partie reprend le bilan dressé par les ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et qui a été présenté au Comité Technique du 23 juin 2020. A ce titre également, je tiens à remercier les agents de la DRH qui ont participé à l'élaboration de ce bilan.

Comme je vous le disais, la ville a voté en juin 2015 un plan d'action qui s'articule autour de trois axes. Le premier axe s'intéresse à la sensibilisation aux inégalités et à la lutte contre les stéréotypes sexués. Le deuxième axe porte sur la volonté de diffuser la culture de l'égalité dans les politiques publiques de la ville pour notamment faciliter l'accès des femmes et des hommes aux services publics et permettre qu'ils participent à la vie locale ; pour améliorer le bien-être des femmes et des hommes ; pour promouvoir l'accès des femmes et des hommes aux loisirs, à la culture et aux sports ; et enfin pour aménager une ville pour toutes et tous. En dernier lieu, le plan s'articule autour d'un troisième axe qui concerne la promotion de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité et avec l'ensemble des acteurs de la vie économique locale.

Si on reprend le premier axe qui concerne la sensibilisation aux inégalités et à la lutte contre les stéréotypes sexués, on peut dire que cette sensibilisation intervient dans de nombreuses actions que mène la collectivité que ce soit de manière ponctuelle comme la participation au festival Festiv'Elles ou de manière plus permanente par exemple pour les animations qui sont proposées en faveur des enfants dans les accueils de loisirs. Il est à souligner, par ailleurs, que Saint-Jean de Braye, et les services municipaux accordent une attention très particulière à ce que cette sensibilisation cible toutes les tranches d'âge. C'est un axe majeur pour le bien vivre et pour le mieux vivre ensemble. Ce rapport doit permettre de dégager une vue d'ensemble pour les actions qui seront menées au sein de la ville par la collectivité et les associations.

Comment sensibiliser ? En faisant le travail de recensement des actions menées sur la commune avec l'objectif, dans un premier temps, de sensibiliser le tout public. La sensibilisation du tout public se fait,

notamment avec l'ASCA. L'ASCA, vous la connaissez tous, c'est l'Association Socio Culturelle Abraysienne, avec notamment son accueil de loisirs des 11-14 ans. Donc, l'ASCA a organisé une soirée ciné-débat sur les inégalités hommes-femmes. Suite à cette projection, il y a eu un scénario qui a été mis en image sur cette thématique en vue de réaliser un tournage avec une dizaine de jeunes collégiens en janvier 2020. Le film qui a été intitulé « Boomerang » a été projeté à La Passerelle de Fleury les Aubrais, le 5 mars 2020, dans le cadre de Festiv'Elles.

Toujours avec l'ASCA et lors du 7 mars, l'ASCA a contribué à organiser et à animer, en lien avec le Collectif « Qu'est-ce qu'elles veulent encore ? » une journée autour de la promotion de l'égalité avec différentes autres associations militantes comme le CIDFF, le planning familial, DEFI, Radio Campus, Femmes Ici et Ailleurs, Non aux addictions, Elles aussi et bien d'autres. Cette édition 2020 était consacrée tout particulièrement aux solidarités et cela a permis de donner la parole à toutes celles et tous ceux, je précise bien toutes celles et ceux, parce que c'est bien de cela dont il s'agit, qui veulent s'informer, découvrir, créer, ou encore s'exprimer autour de la thématique de l'Égalité. Cette manifestation a eu lieu place de la République à Orléans. On a pu assister à des concerts, des émissions radiophoniques et des démonstrations de self défense féminine tout au long de la journée.

La sensibilisation du tout public se fait aussi avec la mairie de Saint-Jean de Braye, avec la projection du film « Les femmes du bus 678 ». Initialement cette projection devait avoir lieu à la médiathèque le 25 novembre mais à cause de la crise sanitaire cela n'a pas pu avoir lieu. Toutefois, la mairie a mis en place un lien durant 48 heures pour permettre aux uns et aux autres de pouvoir visualiser ce film. La communication a été faite aussi bien en interne qu'en externe via les réseaux sociaux et via internet.

J'en profite, comme on parle des réseaux sociaux et de la communication pour remercier l'ensemble de la direction de la communication et de ses agents.

La sensibilisation tout public passe également par le vœu de la ville de Saint-Jean de Braye de mettre fin aux relations avec sa ville jumelle de Tuchów pour homophobie. Comme vous le savez, le 14 février 2020, la ville, par un vote unanime, a cessé de correspondre avec sa ville jumelle, parce que sa ville jumelle polonaise de Tuchów prenait des positions qui allaient à l'encontre des valeurs pour lesquelles Saint-Jean de Braye était engagée. Cette prise de position a été relayée par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Cela a créé un précédent et cela a permis de réaffirmer l'engagement de la ville dans la lutte contre toutes formes de discriminations. La ville a été fortement sollicitée par les journalistes de la presse écrite, télévisée et radiophonique, que ce soit d'un point de vue local, national ou international. Il y a une très forte action relayée dans les médias comme Têtu, Courrier International, Cnews, Ouest France, Libération, The New York Times entre autres. Cela a fait l'objet d'autres interviews sur Fun Radio, France Inter, France3.

On sensibilise le tout public mais on sensibilise également dès le plus jeune âge et on sensibilise notamment les scolaires. C'est le cas dans le cadre de Festiv'elles où plusieurs actions culturelles ont été mise en place avec la réalisation d'un court métrage avec l'espace jeunes de l'ASCA. On a pu assister à une présence de deux réalisateurs pour accompagner les jeunes et la projection des courts métrages lors d'une soirée à Fleury-les-Aubrais. Au total on a comptabilisé quinze jeunes de 11 à 14 ans qui ont participé à cette action.

Dans le cadre scolaire, des ateliers philo ont été prévus avec quatre classes de CM1 et CM2. Malheureusement, un seul a pu être réalisé avant le confinement.

On sensibilise aussi dès le plus jeune âge par le périscolaire, dans les centres de loisirs. La mixité et l'égalité fille-garçon est une préoccupation constante aussi bien dans la programmation proposée que dans le choix des équipes. La mixité se fait dès le recrutement de l'équipe de direction dans laquelle on compte aujourd'hui 13 femmes sur 21. L'attention est également portée sur le choix des activités qui se veulent ni sexuées, ni connotées. C'est très important. L'idée est de sensibiliser les enfants, les jeunes et l'équipe d'animation à la notion de mixité pour qu'elle devienne une valeur essentielle et que ce soit le fer de lance pour tous les animateurs.

La sensibilisation dès le plus jeune âge passe aussi par l'animation jeunesse, par le biais notamment de l'opération « Bourse au permis de conduire ». Comme vous le savez, la « Bourse au permis de conduire » est une opération qui s'adresse aux jeunes abraysiens âgés de 16 à 25 ans. Ils profitent d'une aide financière et en contre-partie ils donnent de leur temps dans les services de la ville. Cette année, 5 filles et 5 garçons ont pu bénéficier de cette opération. Les garçons ont intégré le foyer Chavaneau, la distribution des masques, la communication et sport de plage. Les filles ont intégré les espaces verts, la restauration, la petite enfance et la ludothèque.

Pour sensibiliser aux inégalités et lutter contre les stéréotypes sexués, il faut communiquer. On communique en externe par le biais de « Regards », notamment par la rédaction d'articles qui servent

dans un premier temps à valoriser les femmes dans le sport avec notamment les articles intitulés « Les lycéennes au rendez-vous ». Je vous renvoie au Regards de janvier 2020. Egalement dans le Regards de janvier 2020, un autre article intitulé « Le championnat de France 2020 se prépare » et qui mettait en avant les marraines de l'événement Aurélie Wrede et Gloria Agblemagnon. Ces articles dans Regards visent aussi à valoriser l'égalité hommes/femmes avec notamment la couverture du Regards de mars 2020, qui mettait en avant une agente des Espaces Verts, le dossier 8 mars « Je suis de la Génération Egalité » qui valorisait les femmes dans la culture, le sport ou encore le choix de leur métier. Les articles de Regards visent aussi à participer à la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est le cas pour l'article de Regards de mai 2020, où un article est dédié aux femmes victimes de violences conjugales. Malheureusement cet article fait écho à l'augmentation des violences conjugales depuis le confinement. Il faut aussi souligner la communication autour de la journée du 25 novembre notamment dans le Regards de novembre 2020 où on y rappelle la présence du CCAS qui a pour mission d'accompagner les femmes en difficulté, les numéros à contacter en cas de violence et on fait référence aussi au livre de Medhi Heraut-Zerigui intitulé « Femme porcelaine ». Une communication importante autour des numéros à contacter est aussi déployée sur les réseaux sociaux et sur le site web de la ville.

Les articles de Regards servent aussi à sensibiliser au cancer du sein. C'est le cas de l'article sur Octobre Rose et les actions qui sont menées durant cet événement dans la ville. Je vous renvoie au Regards d'octobre 2020 et aux publications Facebook des 2, 7, 12, 13 et 18 octobre 2020.

J'attire votre attention sur le fait que le service communication veille à ce que tous les supports de communication représentent autant de femmes que d'hommes et qu'ils ne véhiculent pas de stéréotypes. Pour cela, je veux saluer le service communication qui fait cela.

On a communiqué en externe mais on a communiqué en interne, je le disais en préambule, en poursuivant la délégation accordée à une élue concernant la promotion de l'égalité.

En interne, la collectivité compte une chargée de mission égalité hommes-femmes ainsi qu'un budget qui lui est rattaché. La ville participe également à l'organisation et à la programmation de Festiv'Elles. La communication est également faite autour de la journée du 8 mars. Il y avait une animation qui était prévue en interne fin mars mais, cause Covid oblige, l'atelier n'a pu être mis en place.

Une communication aussi importante autour de la journée du 25 novembre où le journal interne de la ville, Echo'munal, s'en fait l'écho. Il est rappelé les numéros à contacter en cas de violence. L'information a également été relayée sur Internéo, l'intranet de la ville. On y a mis également le lien vers le film « les femmes du bus 678 » qui a été valable pendant une durée de 48h.

Le plan d'action prévoit un autre axe, la volonté de diffuser la culture de l'égalité dans les politiques publiques de la ville et notamment en promouvant l'accès des femmes et des hommes aux loisirs, à la culture et aux sports.

C'est de permettre le sport pour tous. Le sport pour tous c'est par exemple à Saint-Jean de Braye le 29 janvier quand à la halle des sports et au gymnase Jérôme Fernandez on a accueilli environ 130 lycéennes. C'était un championnat académique de Volley et de Hand organisé par l'UNSS Loiret (Union Nationale du Sport Scolaire). C'était l'occasion pour ces jeunes filles de développer la pratique sportive

Du 3 au 5 avril devait se dérouler à Saint-Jean de Braye le championnat de France 2020 de judo adapté. Les premières personnalités qui ont accepté de parrainer l'événement sont Aurélie Wrede, ambassadrice Centre Val-de-Loire et Gloria Agblemagnon, médaillée lors des championnats du monde handisport 2019 pour le lancer de poids et qualifiée aux jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Par ailleurs, à l'occasion de la 3^{ème} édition de Talents d'Assos, qui est l'événement qui remercie l'engagement des bénévoles et des sportifs au sein des associations abraysiennes, aux palmarès sportifs, 12 femmes et 12 hommes ont été récompensés pour leur résultat. Côté bénévoles on a compté seulement 9 femmes qui ont été récompensées pour 13 hommes. Le prix coup de cœur a quant à lui été remis à Coralie Amand, membre du Photo Club Abraysien.

Le sport pour tous c'est aussi le développement par les clubs de Saint-Jean de Braye des équipes féminines dans les nombreuses catégories et dans les différents championnats. C'est le cas pour la SMOC Volley Ball, qui joue en nationale 3 et qui a participé aux huitièmes de finale de Coupe de France en février, et l'équipe féminine de handball en nationale 3.

Enfin le sport pour tous, c'est aussi grâce à l'association JAS, Jeunes Abraysiens Solidaires, qui propose depuis un an un atelier intitulé « baby rugby » animé par Sarah Saunier. Il témoigne d'une bonne façon de démontrer, que dès le plus jeune âge, on peut pratiquer tous les sports et qu'ils sont ouverts à toutes et à tous.

Le sport pour tous mais c'est aussi de promouvoir l'accès des femmes et des hommes à la culture. Notamment par l'organisation et la participation à Festiv'Elles. Festiv'Elles s'est déroulé du 3 au 29 mars.

Festiv'Elles est un festival pluridisciplinaire créée en écho à la Journée internationale des droits des femmes. Il pose la question de la femme dans le monde et de la situation de la femme dans le monde et de la place qu'elle occupe dans la société. Les thématiques qui sont abordées conduisent le public à s'informer, à sensibiliser et permet ainsi de valoriser le rôle des femmes dans l'Histoire et dans la société actuelle.

Au programme à Saint-Jean de Braye pour cette édition, il y avait des ateliers courts-métrages sur le thème du droit des femmes et de l'égalité femmes/hommes, pour les 11-25 ans , des ateliers philo auprès de classes de CM1 et CM2 sur les thématiques de l'égalité ou encore de l'engagement féminin, une exposition peinture et sculpture de Bernard Vermot et Joëlle Roy, une projection et débat du film « Parures pour dames » de Nathalie Joyeux, et une conférence gesticulée « Le poil incarné ».

Le bilan que nous pouvons dresser de cette édition c'est que malheureusement seule la conférence « Le poil incarné » a pu avoir lieu. C'était une conférence très prisée. 70 personnes de toute la métropole sont venues et elle a été très vite complète.

L'exposition de Bernard Vermot et Joëlle Roy a été reportée sur l'édition 2021.

Quant aux ateliers de courts-métrages qui ont été réalisés avec l'espace jeune de l'ASCA, quinze jeunes de 11 à 14 ans ont pu y participer.

Les ateliers philo étaient prévus avec quatre classes de CM1 et CM2 malheureusement un seul a pu être réalisé avant le confinement.

Diffuser la culture de l'égalité dans les politiques publiques de la ville c'est aussi améliorer le bien-être des femmes et des hommes sur le territoire de Saint-Jean de Braye.

Pour ce faire, la ville peut s'appuyer sur le CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale. Au sein du CCAS, il y a une conseillère conjugale et familiale qui accompagne les personnes victimes de violence familiale. En 2019, 24 femmes et 1 homme ont été accompagnés. En 2020, sur les huit premiers mois de l'année, 25 femmes dont 18 nouvelles situations et deux hommes en nouvelle situation ont bénéficié de cet accompagnement, soit au total 27 personnes.

Avant la période de confinement, la conseillère conjugale et familiale accompagnait 7 femmes victimes de violence qu'elle recevait une fois par semaine. Pendant la période de confinement, un lien téléphonique a été maintenu avec ces personnes à raison d'une fois par semaine.

Pendant le confinement, certaines situations ont demandé un accompagnement physique comme pour accompagner pour déposer plainte et faire en sorte que l'auteur quitte le domicile. On a noté aussi un accompagnement psychologique pendant le week-end de Pâques et une écoute-gestion de documents pour une procédure de divorce.

Les 9 nouvelles situations des mois de juin et juillet concernaient des femmes qui vivaient déjà des violences avant le confinement. La médiatisation nationale a porté ses fruits parce que cela a permis à ces personnes de faire des recherches et d'arriver au CCAS.

Ce qu'on peut dire c'est qu'au-delà de l'appui de la conseillère conjugale et familiale, la ville diligente une analyse un peu plus précise des égalités et inégalités entre les femmes et les hommes pour dégager des priorités d'actions et définir une politique sociale à mettre en place au sein de la ville.

Améliorer le bien-être des femmes et des hommes sur le territoire de la ville c'est aussi aborder la prostitution. Comme vous le savez, la ville subventionne l'association « Le Nid » qui intervient auprès des personnes qui se prostituent sur la commune. La ville, pour la deuxième fois consécutive, a participé aussi à la commission départementale, qui organise la stratégie en matière de lutte contre le phénomène prostitutionnel. Cette commission prévoit, entre autres, des parcours de sortie aux personnes en situation de prostitution. Elle a notamment permis d'examiner des propositions de parcours de sortie de personnes accompagnées par le Nid.

Le dernier axe sur lequel le plan d'action s'articule c'est l'axe autour de la promotion de l'égalité professionnelle en direction des acteurs de la vie économique locale et notamment auprès des demandeurs d'emplois qui sont accompagnés par l'Arche Abraysienne.

L'Arche Abraysienne travaille depuis de nombreuses années auprès des demandeurs d'emploi. Elle offre un service de proximité à destination des publics jeunes. Je regarde Monsieur LAVIALLE qui opine du chef et à ce titre-là je remercie aussi l'Arche Abraysienne pour le travail effectué.

L'Arche Abraysienne offre un service de proximité à destination des publics jeunes, âgés entre 16 et 25 ans, et des adultes.

Concernant la fréquentation de l'Arche Abraysienne en 2020, on peut constater qu'il existe toujours une forte disparité entre les hommes et les femmes dans la fréquentation. Ce qui amène à se poser la question de savoir si les femmes ont plus de difficultés à retrouver un emploi ou si ce sont les hommes qui ont plus

de mal à demander de l'aide. Comme vous le savez, l'Arche Abraysienne a conventionné avec Pôle Emploi. Cette convention permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un suivi auprès de l'Arche. C'est une aide immédiate aux demandeurs d'emploi, avec un suivi plus personnalisé, donc plus humain et une prise en charge plus adaptée de chaque individu avec leurs problématiques. Cela permet de les orienter vers des structures plus adaptées. En 2020, 40 femmes et 20 hommes ont bénéficié de cette convention et ont été accompagnés par l'Arche.

La deuxième partie est le bilan réalisé par les ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Ce qu'on peut dire en conclusion c'est que l'égalité est devenue au fil des années et au fil des mesures gouvernementales, une politique publique à part entière. C'est très important pour Saint-Jean de Braye parce que c'est ce pour quoi elle souhaite porter l'égalité et la mettre en avant. C'est important que chacun et chacune prenne la mesure de ce que représente l'égalité.

L'égalité ne doit pas être sectorisée où chaque personne est identifiée par sa différence comme c'est le cas pour les immigrés, les personnes handicapées, les pauvres. C'est vraiment une notion dont chacune et chacun doit se saisir. La loi permet des avancées par rapport à cela même si c'est parfois sous la contrainte, mais elle est là pour avancer là-dessus.

La présentation de ce rapport est l'occasion de faire le point sur les actions faites à Saint-Jean de Braye et c'est aussi l'occasion de faire un diagnostic sur les forces et les faiblesses que nous avons rencontrées, en nous appuyant notamment sur le rapport social présenté en comité technique. Comme l'équipe municipale s'est engagée en campagne et dans son programme, la ville, l'équipe municipale poursuivra ses actions en direction des services et la déclinaison du plan d'actions voté en juin 2015 par le conseil municipal.

On peut dire aussi que Saint-Jean de Braye participe à la prise de conscience des agents municipaux parce qu'elle contribue à ce que des comportements et des attitudes, parfois déviants, se modifient.

Nous martèlerons que notre priorité demeure et reste l'égalité professionnelle, la place des femmes dans la société y compris dans l'espace public, c'est important. Notre ville continuera à veiller, à être toujours plus égalitaire. C'est bien pour cela qu'elle s'engage à réévaluer son plan d'actions et à le rendre dynamique en tant qu'employeur et dans ses différentes politiques publiques.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Madame AUBOURG-DEVERGNE donne lecture du rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, un rapport sur "la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes".

La présentation n'est pas suivie d'un vote, la délibération atteste seulement de l'existence du rapport et de sa présentation. Elle sera transmise au représentant de l'État.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la ville de Saint-Jean de Braye.

Madame SLIMANI

Merci beaucoup pour ce rapport complet et cette présentation.

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous avons eu là une présentation, je vais dire un merci aussi à Madame AUBOURG-DEVERGNE mais on voit dans la présentation de ce plan que ce sont vraiment quelquefois tout simplement des petites choses qui font avancer l'égalité.

J'aurais voulu quand même resouligner ce qui a déjà été dit d'ailleurs, mais que l'égalité finalement est-ce que ce n'est pas tout simplement le vivre ensemble. Puisque dans l'égalité on n'a pas simplement l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est un vrai sujet mais on sait qu'il y a encore du chemin à parcourir mais c'est aussi toutes les questions de solidarité, d'égalité sociale, avec un accès au droit, que ce soit le droit à la santé, le droit au travail. On sait que par exemple l'égalité dans le travail est loin d'être acquise, que ce ne soit pas forcément entre les femmes et les hommes simplement mais l'égalité des droits suivant les origines ethniques, sur les différences de salaire où la question du handicap ou de l'orientation sexuelle qui peut être discriminante. On rejoint là les questions de non-discrimination qui sont une des composantes du droit à l'égalité. La reprise de ce plan d'action voté en 2015 et cela n'est pas surprenant qu'aujourd'hui on ait envie de le remettre sur le métier parce qu'il y a des évolutions sociales, des évolutions environnementales et des évolutions économiques qui font que nous avons besoin de nous remettre à jour et de revoir si dans les actions que nous avons conduites, dans certaines il y a des acquis et il faut vraiment toujours veiller à continuer à les maintenir acquis parce que nous savons que, je le dis à chaque fois qu'on parle d'égalité, rien n'est jamais acquis mais aussi à reprendre un certain nombre de points. Je pense que dans les services de la ville il y a des choses à travailler et que le service de l'Arche Abraysienne, je vais aussi faire un point là-dessus, je trouve que c'est un service qui s'est saisi depuis 2015 de façon très importante de cette question d'égalité, aussi bien dans ses façons d'être à l'intérieur du service que dans les actions qui sont conduites pour le travail et l'égalité professionnelle et les aides aux femmes pour les créations d'entreprise par exemple. J'ai souvenir de moments de bilan qui étaient non seulement très chaleureux mais aussi très positifs dans l'attitude de toutes celles et ceux qui avaient travaillé à cet objectif professionnel. En interne, on a beaucoup à continuer à travailler aussi sur les questions d'égalité professionnelle puisque la loi nous le demande. Mais on n'attend pas forcément la loi pour le faire et on reprend à ce moment-là tout ce qui touche au droit. Et puis envers le public, nous avons des associations qui sont partenaires, il a été cité un certain nombre de choses en particulier avec l'ASCA mais aussi avec des associations sportives et culturelles. Il y a aussi un aspect métropolitain aussi à cette question de l'égalité parce que le vivre ensemble n'est pas simplement à l'intérieur de notre petite commune mais il est aussi en lien avec les autres communes. Festiv'Elles est un exemple qui grossit chaque année avec des villes qui viennent y adhérer. Il y a aujourd'hui une douzaine de communes. On a vraiment été pénalisé avec la question de la Covid, on ne le redira jamais assez, mais c'est 2020, qui a apporté des déceptions par rapport à toutes les programmations. Cependant ce travail de Festiv'Elles envers le public est vraiment aussi une sensibilisation de lutte contre les stéréotypes et contre les discriminations. Je souhaite qu'on puisse continuer dans cette voie et entamer un processus de formation qui permette de comprendre un certain nombre de choses et de pouvoir, justement, orienter notre action dans des domaines prioritaires. En sachant qu'il y a simplement parfois des questions qui sont parfois soulevées et qui sont des détails sur lesquels on ne va pas forcément se polariser mais qui ont moins d'importance, je pense en particulier aux questions qui nous sont souvent demandées par les uns et les autres, auxquels on ne répond pas forcément positivement comme l'écriture inclusive ou vraiment la parité à tout crin alors que ce qu'il faut c'est bien vivre ensemble.

Monsieur LAVIALLE

Tout d'abord remercier tous ceux qui ont permis la rédaction de ce rapport et Madame AUBOURG-DEVERGNE pour sa présentation très complète.

Je voudrais revenir sur un point qu'elle a souligné lorsqu'elle évoquait toutes celles et tous ceux, je trouvais important de souligner qu'effectivement ce combat, le combat plus général pour l'égalité, contre les discriminations, est un combat universel. Il ne saurait se mener qu'à la condition que tous et toutes, chacun et chacune soit associé et que ce ne soit pas un combat de communauté. On a parlé de l'égalité femmes – hommes. On a parlé en passant des atteintes aux droits des homosexuels dans notre ville jumelle. Pareil, le combat pour la non-discrimination des personnes homosexuelles n'est pas le problème exclusivement et le combat exclusif des personnes homosexuelles et c'est à la condition que le combat soit universel qu'on arrive à porter ce dessein républicain de l'égalité de toutes et tous et de la lutte contre les discriminations.

L'autre point sur lequel je voulais insister en rebondissant sur ce que Madame MARTIN-CHABBERT vient d'évoquer, c'est effectivement la distinction importante entre l'égalité formelle et l'égalité réelle c'est-à-dire que tu parlais de l'action de l'Arche Abraysienne, effectivement on peut avoir toute une série de droits formels qui sont reconnus, d'égalité de juré ou formel qui est reconnu, après faut-il la rendre effective et c'est un travail souvent quotidien sur l'exemple que tu prenais des femmes chefs d'entreprise c'était tout bêtement briser les plafonds de verre que certaines femmes, que la plupart d'ailleurs, peuvent se fixer en n'imaginant pas qu'elles puissent devenir chef d'entreprise et donc effectivement c'est une série de témoignages de chef d'entreprise du territoire qui venaient raconter leur itinéraire et expliquer comment elles aussi avaient été confrontées à cette forme d'empêchement subjectif et avaient fini par briser ce plafond de verre et réussir. C'est très important.

Dernier point pour rester sur l'Arche Abraysienne, Je pense qu'effectivement, on l'a évoqué d'ailleurs en commission, il faudrait peut-être l'objectiver davantage, mais on a vu que les femmes étaient majoritaires dans le public suivi par l'Arche Abraysienne. A ce stade, on ne peut faire que des hypothèses, Madame AUBOURG-DEVERGNE en a fait quelques-unes qui me paraissent effectivement valables. Dans le cadre de cette convention avec Pôle Emploi, il se trouve qu'effectivement l'Arche Abraysienne se voit en charge des profils qui ne sont pas forcément les profils les plus complexes mais disons les profils qui cumulent les difficultés de retour à l'emploi parce que dans le retour à l'emploi il y a des problèmes parfois de compétences ou de qualifications mais il y a aussi le fait de devoir s'occuper de sa famille, d'être empêché, d'avoir des horaires qui sont compliqués, etc. On le sait, c'est plus souvent chez les femmes, ce qu'on euphémise souvent en parlant des familles monoparentales mais qui sont bien souvent des femmes seules avec des enfants, que ce genre de difficultés se cumule donc probablement que l'accompagnement plus fin qu'on permet d'offrir à l'Arche Abraysienne convient plus aux femmes qu'aux hommes ou que les femmes sont plus souvent en situation de devoir faire appel à ce type d'accompagnement. Peut-être aussi que le fait que nous fonctionnions avec une grande souplesse sur le plan de l'accueil, avec une ouverture quotidienne, avec ensuite des entretiens, etc., permet un accès plus facile que Pôle Emploi où les conseillers de Pôle Emploi ont des « portefeuilles » de demandeurs d'emploi à suivre qui sont importants et qui ne permettent pas autant de souplesse.

Effectivement nous continuons. C'est un peu en orthogonal ou peut-être pas complètement mais cela nous permet de nous conforter dans l'idée que même si ce n'est pas une compétence exclusive de la commune, il est important de continuer à faire ce travail d'accompagnement des demandeurs d'emploi et en l'occurrence des demandeuses d'emploi.

Madame SLIMANI

La prochaine étape ce sera donc effectivement le nouveau plan, en tout cas l'adaptation de notre plan d'action qui permettra de pouvoir nous projeter sur de probables nouvelles actions et nous permettra de faire peut-être plus précisément le bilan depuis 2015 sur les actions qui ont fonctionné, celles qui n'ont pas fonctionné parce que l'objectif est bien celui-ci qu'on puisse effectivement avoir un retour de ce qui est mis en place pour continuer à lutter contre les inégalités quelles qu'elles soient et les discriminations quelles qu'elles soient également. Il y aura un prochain rendez-vous où nous pourrons partager et présenter cette adaptation du plan d'action.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la ville de Saint-Jean de Braye.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 11 mai 2021

2021/033 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) INTERCOMMUNAL AVEC LA VILLE DE SEMOY : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER

Depuis de très nombreuses années, la ville de Saint-Jean de Braye œuvre dans le cadre du PACT, Projet Artistique et Culturel de Territoire, afin de développer l'offre culturelle sur la ville.

La Région a créé ce PACT avec trois axes de travail : le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire ; le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux ; et l'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique. Elle a souhaité que toutes les communes puissent participer à la création d'œuvres artistiques, d'expositions ou de spectacles.

Nous avons évidemment rebondi immédiatement sur cette proposition et en décembre 2019 a été signée une convention de partenariat culturel entre Semoy et Saint-Jean de Braye.

Le montant qui a été choisi pour cette saison est un montant qui représente uniquement des dépenses artistiques. Toutes les autres dépenses ne sont pas comprises dans cette subvention. La subvention totale qui est de 95 285,42 € est répartie entre 91 % pour la ville de Saint-Jean de Braye et 9 % pour la ville de Semoy. Dans ces montants il y a une majoration de 20 % qui nous a interpellés lors de la dernière commission. Nous avons recherché et en fait les 20 % c'est simplement que cette subvention donnée ne correspond qu'à une proposition qui n'est pas encore définie puisque qu'elle est faite en début de saison et qu'il peut y avoir beaucoup de modifications durant la saison. Donc le budget artistique prévisionnel comprend 20 % de plus de ce montant pour une enveloppe non affectée destinée à financer, en cours d'exécution du contrat du PACT, une ou deux manifestations artistiques non programmées au moment où la demande a été présentée, dès lors que ces manifestations artistiques répondent bien évidemment aux conditions énoncées. C'est une marge de déclaration de plus facilement à atteindre le montant minimal pour les structures ne déclarant pas de montants suffisants, ce qui n'est pas le cas de la ville et de ses partenaires et surtout de pouvoir y inclure virtuellement des manifestations ou des propositions qui n'étaient pas finalisées au moment du dépôt de la demande de PACT. Voilà l'explication des 20 % et je crois que c'est très important.

J'en profite pour vous rappeler que Saint-Jean de Braye, uniquement la ville de Saint-Jean de Braye, pour son budget culture de 2021 avait prévu 86 400 € de dotations culturelles, incluant des prestations artistiques et des taxes sur la location de matériel et 32 800 € pour les manifestations événementielles, le feu d'artifice du 13 juillet, la fête de la musique, la guinguette. N'oublions pas non plus les 178 500 € pour le Festival l'Embrayage qui malheureusement a été reporté mais cette somme se retrouvera bien évidemment en 2022 pour le nouveau festival.

Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER donne lecture du rapport

Parmi les trois grands domaines d'intervention culturelle de la Région Centre-Val de Loire, sa politique vise à favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional ainsi que le meilleur accès de tous à la culture.

Cette politique se manifeste, entre autres, par une aide financière à certaines structures culturelles qui en font la demande.

Trois axes de travail sont retenus par la Région Centre-Val de Loire :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire*
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux*
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.*

La Région Centre-Val de Loire tend à apporter son soutien aux projets réunissant plusieurs partenaires sur un territoire. Aussi, afin de contribuer à la création d'un « bassin de vie culturelle » en cohérence avec

le bassin de vie que représentent nos deux communes, les villes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ont décidé de signer, par délibération en date du 20 décembre 2019, un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal pour 2020-2021 et 2022 (voir document ci-joint). Celui-ci est régi par une convention de partenariat déterminant les axes stratégiques d'actions culturelles et les modalités de répartition de la subvention régionale.

Le montant de la subvention annuelle pour le PACT intercommunal a été en 2020 de 35 104 € (versés en deux parties).

Conformément à l'engagement réciproque indiqué dans la convention, la répartition de la subvention entre les deux villes se fait au prorata de la dépense artistique déclarée, répartie ainsi :

	Saint-Jean de Braye (comprenant Clin d'Oeil)	Semoy	Total
Montant de la dépense artistique prévue	86 656,30 €	8629,15 €	95 285,42 € (incluant la majoration de 20%)
Pourcentage du total (arrondi)	91 %	9 %	100 %
Montant de la subvention sur une base de 35 104 €	31 944,64 €	3159,36 €	35 104 €

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à reverser la somme de 3 159,36 € correspondant à 9 % du montant de la dépense artistique déclarée dans le cadre du PACT 2020 avec la commune de Semoy.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/034 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ATELIER-ECOLES DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Madame ROUSSILLAT donne lecture du rapport

L'association l'Atelier-écoles de Saint-Jean de Braye touche près de 1400 enfants. Elle mobilise entre 50 et 60 enseignants et une vingtaine de bénévoles.

Elle a pour objectif de faire découvrir des œuvres et des artistes aux enfants des écoles en mettant en place, en lien avec les enseignants qui s'inscrivent, des thématiques de travail sur l'année.

Le travail plastique des élèves s'enrichit d'une visite dans un musée parisien choisi en fonction de la thématique.

La ville a toujours soutenu le travail de l'association en particulier en aidant au financement des déplacements des classes.

La subvention 2021 versée à l'association a été réduite au vu de l'impossibilité d'organiser les visites en raison des contraintes sanitaires.

Aussi l'association a souhaité revoir son projet de façon à modifier son offre d'ouverture artistique en faisant venir des artistes contemporains et locaux directement dans les classes.

Six artistes doivent intervenir sur différentes techniques auprès de 26 classes.

Ces actions représentent un budget prévisionnel de 7 500 € répartis entre la prestation des artistes et l'achat de matériel pour la pratique des élèves.

La ville versera une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour aider l'association à la réalisation de ce projet artistique et culturel.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association l'Atelier-écoles de Saint-Jean de Braye.

Madame SLIMANI

L'association l'Atelier est un partenaire de longue date de la ville et qu'elle fait un travail remarquable dans nos écoles abraysiennes depuis maintenant de nombreuses années en apportant cette nécessaire ouverture culturelle et un appui indéniable aux enseignants dans la mise en place de projets sur leurs écoles. Nous avons de nombreux ouvrages qui édités chaque année, compilaient l'ensemble des réalisations de nos jeunes abraysiens et c'était toujours une fierté et un plaisir pour les enfants de pouvoir redécouvrir leurs travaux dans cet ouvrage. Ils laissaient aussi trace de ce qu'ils avaient fait et c'est effectivement à mettre évidemment en avant et d'être en capacité, nous ville de Saint-Jean de Braye de pouvoir continuer à accompagner cette association, ce partenaire de longue date.

Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER

Les livrets de l'Atelier, je les ai vus personnellement au MAM à New-York, ce qui est quand même important, à Berlin et en Pologne. Je ne sais pas s'ils sont ailleurs, au Japon évidemment.

Madame MARTIN-CHABBERT

Lorsqu'on traverse le centre-ville, du côté du jardin on a toujours le plaisir avec l'arbre à lumière qui est une réalisation des enfants des écoles et les fresques pour l'année où ils avaient travaillé sur l'Egypte. Et d'une anecdote aussi que me répétait avec grand plaisir la fondatrice de l'Atelier qui avait travaillé avec les enfants sur les questions de comment on pouvait redonner et voir la lumière s'exprimer dans les

œuvres. Un des gosses se trouvant au lavabo à l'école, faisait couler l'eau du robinet et le soleil arrivait et tout d'un coup il s'est retourné en disant « Maîtresse, j'ai vu la lumière ! ». Il y avait un rayon de soleil dans l'eau qui coulait.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/035 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMPETENCE DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) DE LA DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE (DVAS)

Monsieur SIZARET donne lecture du rapport

La ville de Saint-Jean de Braye met à disposition auprès du CCAS, depuis 4 ans, sous forme de convention de mise à disposition individuelle, 2 éducateurs sportifs terrestres dans le cadre d'activités pour les plus de 60 ans durant 36 semaines : 2 créneaux hebdomadaires de marche et 1 créneau hebdomadaire aquatique.

La mise à disposition individuelle n'est pas adaptée considérant qu'en l'absence d'un des agents mis à disposition, la séance doit être annulée.

C'est pour cette raison qu'il est proposé une nouvelle organisation sous forme de convention de mise à disposition de la compétence des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Direction Vie Associative et Sportive auprès du CCAS.

Ainsi, tout ETAPS peut animer et encadrer les séances auprès des usagers de plus de 60 ans et l'organisation des séances en est maintenue.

La convention prévoit une mise à disposition des ETAPS de la DVAS dans la limite de 2.75 % du temps de travail global des 7 ETAPS (2 terrestres et 5 maîtres-nageurs) pour assurer :

- 2 séances de randonnée + préparation durant 36 semaines : 144 h de marche + 72 h de préparation*
- 1 séance aquatique + préparation durant 32 semaines : 32h + 16h de préparation*
- un quota d'heures animations ponctuelles (environ 43 h)*

Cette mise à disposition de service de la ville vers le CCAS sera à titre gratuit. Une fiche annuelle d'avantage en nature sera établie par la DVAS chaque année. Ces données seront intégrées à la comptabilité du CCAS et de la ville afin de rendre lisible ce partenariat.

Cette valorisation des avantages en nature permet de valoriser les missions accomplies et d'éviter un flux croisé entre les deux entités qui générerait au final un bilan financier nul.

Cette convention serait effective du 1^{er} mai 2021 au 31 août 2023. En cas d'évolution des besoins, un avenant à la convention devra être conclu afin de convenir des modalités.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de service de la compétence des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Direction Vie Associative et Sportive,

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de service de la compétence des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Direction Vie Associative et Sportive avec le CCAS de Saint-Jean de Braye du 1^{er} mai 2021 au 31 août 2023.

Monsieur RENELIER

Je me pose une question à la lecture de la convention. La convention est signée en tant que présidente du CCAS Madame SLIMANI et en tant que représentant du maire Monsieur LALANDE. Il y a bien deux entités juridiques distinctes ce soir.

Madame SLIMANI

Puisque c'est une convention entre le CCAS et la ville, il y a effectivement deux entités, le CCAS étant un établissement à part de la commune.

Monsieur RENELIER

Est-ce qu'il y a un potentiel conflit d'intérêt entre l'activité de maire de conseil ce soir et l'activité de présidente du CCAS ce soir ?

Madame SLIMANI

Non. Il n'y a absolument aucun conflit d'intérêt puisque de toute façon le CCAS ne vit que par la subvention qui lui est alloué par la ville. C'est une obligation aussi pour les villes que d'avoir des centres communaux d'action sociale au-delà d'un certain nombre d'habitants que je n'ai plus en tête mais qu'on pourra évidemment vous communiquer.

Cela permettra, vous l'avez compris, de pérenniser l'action et d'éviter ces périodes de non activité en direction d'un public qui apprécie fortement les propositions qui leur sont faites en termes d'activité de marche. En tous cas, c'est ce qui fonctionne bien en ce moment compte tenu du contexte sanitaire que nous connaissons.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021 Et de l'affichage le : 29 avril 2021</p>
--

Madame AUBOURG-DEVERGNE

Je peux apporter une réponse à Monsieur RENELIER. Je viens de regarder. C'est à partir de 1 500 habitants qu'une commune a l'obligation d'avoir un CCAS.

Madame SLIMANI

Merci.

2021/036 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE – ILOT 32 - APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame JALLET

Dans le cadre de l'opération de requalification de notre centre-ville qui dure déjà depuis quelques années, nous avons voté en mars 2019 la mise en œuvre d'une opération de mise en valeur des façades pour accompagner les travaux sur l'espace public.

Le principe de ce dispositif qui est incitatif repose sur le conditionnement de la prise en charge par la ville d'une partie du coût des travaux de rénovation des façades sur la totalité des coûts des travaux dont les plafonds des galeries commerciales qui sont sous les arcades devant ces immeubles.

Le périmètre est limité. Il y a donc 9 immeubles qui ont été identifiés comme pouvant bénéficier de ces subventions pour inciter au ravalement des façades.

Le dispositif n'est pas limité dans le temps mais il est conditionné à la disposition de crédits au niveau de la ville. L'idée est qu'il y a une dynamique qui a été mise en place qui est que lorsque les travaux de requalification de la rue Jean Zay auront été livrés on considère qu'on aura terminé la requalification du centre-ville.

Sur les 9 immeubles qui ont été identifiés dans le périmètre concerné, il y a 4 copropriétés ou 4 résidences qui n'ont pas souhaité engager de travaux dans les 3 prochaines années, notamment parce que certaines avaient déjà fait l'objet de nettoyage de façades. Pour 4 autres, il y a eu déjà des votes et des travaux qui sont soit réalisés soit en cours. Il y a une dernière copropriété qui a prévu d'engager les travaux en 2022. Pour l'année 2021, nous avons inscrit 80 000 € de crédits pour pouvoir verser des subventions aux résidences qui nous le demanderont.

La délibération d'aujourd'hui concerne la résidence située 7 rue Georges Danton qui est gérée par Durand Montouché et pour laquelle il faudrait verser des subventions pour des travaux de façades subventionnés à 30 % et des travaux de sous-faces, dans les arcades, qui sont subventionnés à 100 %.

Cela fait d'une part un montant de 16 134,67 € HT pour les façades et 13 045,15 € HT pour les plafonds.

Madame JALLET donne lecture du rapport

Par délibération du 22 mars 2019, le conseil municipal a décidé :

- *la mise en œuvre d'un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades dans le cadre du projet d'embellissement du centre-ville,*
- *de valider le périmètre de l'opération de mise en valeur des façades,*
- *de valider le règlement d'attribution des subventions incluant un cahier de prescriptions techniques.*

Le dispositif prévoit de subventionner les travaux de ravalement sur façades, retours de pignon, murs et entourages de fenêtres uniquement visibles depuis l'espace public. Les subventions ne concernent pas les travaux qui portent sur les devantures commerciales. Seul le cadre extérieur du local commercial, en jonction avec la façade, est concerné.

La copropriété située au 7 rue Georges Danton (Résidence Jean Zay, îlot 32), gérée par DURAND MONTOUCHÉ, a finalisé en fin 2020 les travaux de ravalement, conformément au cahier des prescriptions techniques.

Le montant hors taxe des travaux de ravalement subventionnables et des honoraires de maîtrise d'œuvre associés à ces travaux s'élève à 53 782,23 € HT. Ils sont subventionnés à hauteur de 30 %, soit 16 134,67 € HT.

Le montant hors taxe des travaux de rénovation des sous-faces commerciales s'élève à 13 045,15 € HT. Ils sont subventionnés en totalité.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/025 du 22 mars 2019 validant le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que la commune a décidé la mise en œuvre d'un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades,

Considérant que la copropriété dénommée Résidence Jean Zay, Îlot 32, sise 7 rue Georges Danton, a réalisé les travaux de ravalement conformément au règlement d'attribution des subventions,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 29 179,82 € au syndicat des copropriétaires de l'îlot 32 (Résidence Jean Zay) sis 7 rue Georges Danton, représenté par le syndic de gestion DURAND MONTOUCHE domicilié 19 rue de la République à ORLEANS (45000),*
- d'approuver la convention correspondante établie avec le syndic concerné,*
- de déléguer Madame le maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment signer la convention.*

Monsieur RAGEY

J'en avais parlé en commission. J'ai été très étonné que dans le règlement d'attribution de cette subvention, il n'y ait pas eu la condition de consulter plusieurs entreprises. Ainsi nous aurions eu l'avantage d'être sûrs de financer le meilleur rapport qualité prix or ce n'est pas le cas puisqu'il n'y a rien eu d'imposé.

Madame JALLET

Effectivement, Monsieur RAGEY nous avait interrogés en commission. Je lui avais répondu que lorsqu'une copropriété ou une résidence souhaite faire ses travaux de ravalement elle nous communique les devis pour que la ville puisse réserver les crédits. Par contre, ensuite, nous payons sur facture. C'est vrai que la ville n'a pas les moyens de contrôler les consultations qui pourraient être faites par les copropriétés ou bien par les bailleurs sociaux. Nous pensons que, comme la ville ne finance que 30 % des travaux, les copropriétaires et les bailleurs vont quand même faire un effort pour obtenir le meilleur rapport qualité prix puisqu'ils paient quand même 70 % des travaux restants. Là-dessus, nous leur avons fait confiance.

Monsieur LAVIALLE

Madame JALLET a tout dit. On fait confiance dans la poursuite de leur intérêt, bien entendu. On pense que, comme chacun d'entre nous quand on fait faire des travaux, on essaie de faire justement de la

manière la plus économique, le meilleur rapport qualité prix. Comme ils paient 70 % du montant, ils ont tout intérêt à le faire. C'est une incitation suffisamment forte pour qu'on soit sûrs qu'ils aient fait l'effort de prendre le meilleur devis. Si nous avions remboursé à 100 %, là oui il y aurait eu un vrai problème d'aléa moral, comme on dit. Il aurait fallu contrôler. A 30 % il n'y a pas de risque.

Monsieur LUCIUS

A défaut de dire trois fois la même chose, je voulais dire la même chose, c'est-à-dire qu'effectivement quand on avance 70 % des frais on a plutôt intérêt soi-même à avoir des frais plutôt faibles mais après sur des petits montants aussi la mise en concurrence peut aussi apporter des coûts, pas forcément de coûts monétaires en tant que tels mais cela peut être des coûts indirects pour les particuliers pour lesquels ce n'est pas aussi facilement possible de mettre en concurrence comme pour le cas d'une ville. Vous savez que nous avons décidé notamment de mettre en concurrence le plus possible parce que quand on est une collectivité c'est plus simple que quand on est un particulier pour lequel cela peut consacrer du temps, de l'argent aussi. Ce n'est pas forcément un coût monétaire en tant que tel mais cela peut être un coût assez lourd à supporter pour les particuliers dans une certaine forme de raisonabilité. On pense qu'effectivement les propriétaires restent des personnes raisonnables.

Madame SLIMANI

Peut-être indiquer aussi que lors du choix cela rentrait pleinement dans une volonté de pouvoir avancer et finaliser la requalification du centre-ville. Nous n'avons effectivement pas forcément d'obligation à aller participer aux frais de ravalement de ces bâtiments qui ne sont pas des bâtiments publics. Ce sont bien des bâtiments privés. Le choix a été fait d'amener une participation pour aussi inciter ces propriétaires à aller vers le ravalement dans le cadre de la requalification du centre-ville. Cela se fait petit à petit. Evidemment que si nous avions, cela a été dit, pris en charge la totalité, il y aurait eu nettement plus de contrôle, comme nous le faisons pour d'autres sujets.

Madame PRIGENT

Une simple question puisque cette convention prend en compte les façades commerciales, est-ce que vous savez s'il est prévu qu'elles soient refaites ? C'est vrai qu'elles détonnent un peu du coup maintenant. C'est une simple question d'information. Je pense que celles de l'agence Groupama va l'être, elle est actuellement en travaux. Mais pour l'autre, je ne sais pas du tout. Avez-vous l'information ?

Madame SLIMANI

Nous n'avons aujourd'hui pas forcément ces informations. L'ensemble des propriétaires avait reçu l'information pour aller dans ce sens du ravalement. Nous n'avons pas, nous, possibilité d'imposer évidemment aux propriétaires les travaux à venir. J'ose espérer qu'au fur et à mesure que le centre-ville poursuivra sa requalification, que certains propriétaires verraient un intérêt à procéder au ravalement de leurs vitrines ou en tous cas de leurs enseignes dans ce cadre-là.

Madame MARTIN-CHABBERT

Ce débat me fait penser justement à des dispositions de l'Etat qui avaient été prises en pointant en particulier dans les quartiers politique de la ville, là on n'est pas dans ce cas-là mais dans le centre-ville, la question des copropriétés pauvres et que les interventions publiques permettent qu'il n'y ait pas de dégradations et de choses qui s'abiment très vite et qui donnent à la fois une mauvaise image et une façon de ne pas bien vivre dans son quartier. C'est important aussi que des collectivités interviennent dans ce domaine pour améliorer la qualité de vie.

La proposition est adoptée par 32 voix pour et une abstention (Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/037 - CLOS DU VIVIEN – ACQUISITION DE TERRAIN – 87 AVENUE DU CAPITAINE JEAN

Madame JALLET

Là nous sommes entre la rue du Capitaine Jean et la rue Pierre Louguet où vous avez une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation « Clos du Vivien » inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2016. La ville possède à l'intérieur de cette OAP un certain nombre de terrains. C'était là où il y avait l'ancien site EDE. Récemment il y a une des propriétés juste contiguë qui a subi un incendie à la suite duquel il a été proposé à la ville d'acquérir ce terrain avec le bâtiment qui est dessus. Après des échanges avec les propriétaires, la ville a fait une proposition d'achat à Madame Gislaine DAUBIGNARD qui a accepté que la ville achète le terrain avec la maison incendiée au prix fixé par les Domaines de 178 000 €.

Vous avez en pièce jointe le plan qui vous indique l'OAP. Le terrain est situé juste à l'entrée de cette OAP et nous permettra, le jour où cette opération démarrera, d'avoir une façade sur l'avenue du Capitaine Jean beaucoup plus confortable pour faire à la fois une voie d'accès et avoir un ensemble bâti qui se tient bien.

Madame JALLET donne lecture du rapport

La collectivité est propriétaire de l'ancien site EDE situé 81 avenue du Capitaine Jean, qui fait partie de l'orientation d'aménagement et de programmation « Clos du Vivien » inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2016. Suite à l'incendie de la propriété privée inoccupée située au 87 avenue du Capitaine Jean, contiguë au foncier communal, il a été envisagé de l'intégrer au projet d'urbanisation du secteur du Clos du Vivien afin de marquer l'entrée du site, en donnant la possibilité de constituer un ensemble bâti cohérent sur l'avenue du Capitaine Jean.

La ville a fait une proposition d'achat à Madame Gislaine DAUBIGNARD qui l'a acceptée au prix fixé par le service des Domaines, soit 178 000 €.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références Cadastres	Surface	Adresse	PLU
AC 267	5 a 46 ca	87 avenue du Capitaine Jean	UB
AC 268	7 a 02 ca	87 avenue du Capitaine Jean	UB
Total	12 a 48 ca		

Ceci étant exposé,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3221-1,
Vu l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Clos du Vivien,
Vu l'avis de France Domaine en date du 7 septembre 2020,*

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permet de constituer une entrée du site plus large et un ensemble bâti cohérent sur l'avenue du Capitaine Jean,

Considérant que la propriétaire a accepté les conditions d'acquisition de la commune,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AC 267 et 268 sises 87 avenue du Capitaine Jean d'une superficie totale de 1248 m² appartenant à Madame Gislaine DAUBIGNARD domiciliée 25 rue de Beauvilliers à Aschères le Marché (45170)

- d'approuver le prix d'acquisition de 178 000 € (cent soixante dix-huit mille euros)

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.

La proposition est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Madame PRIGENT et Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/038 - ZAC DU GRAND HAMEAU - CESSION DE FONCIER A LA SEMDO

Madame JALLET

Dans la ZAC du Grand Hameau sur laquelle nous travaillons depuis 12 ans et même un peu plus, la ville avait fait un certain nombre de réserves foncières qui permettent la réalisation de cette ZAC. Notre aménageur, la SEMDO, a besoin, à un certain moment, d'acquérir les terrains qui sont propriété de la ville au profit de l'aménagement de la ZAC.

Là vous avez en pièce annexe un plan qui permet d'identifier les propriétés de la ville et d'identifier par ailleurs les différents îlots qui sont ensuite commercialisés.

Dans la délibération, il est précisé que les réserves foncières concernent les lots A2 à A5 de la ZAC. Un projet est en cours sur l'îlot A5, avec un promoteur que nous devons autoriser à déposer un permis de construire puisque les parcelles appartiennent actuellement à la commune.

Madame JALLET donne lecture du rapport

Dans la continuité des différentes constructions engagées sur l'Ecoquartier du Hameau, la SEMDO, concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Hameau, sollicite l'acquisition des réserves foncières de la ville situées entre la rue Jean Zay et le boulevard Emile Bernon.

Ces réserves concernent les lots A2 à A5 de la ZAC. Un projet étant en cours sur l'îlot A5, il convient d'autoriser le promoteur à déposer un permis de construire sur les parcelles appartenant à la commune.

Les parcelles à céder, propriété de la ville, sont les suivantes :

Références Cadastrales	Anciennes références cadastrales	Surface	Adresse
BK 1354	BK 957p C	1 a 31 ca	Clos du Hameau
BK 1355	BK 957p b	53 a 48 ca	Clos du Hameau

Références Cadastrales	Anciennes références cadastrales	Surface	Adresse
BK 1353	BK 957p e	7 a 11 ca	Clos du Hameau
BK 195	Sans changement	1 a 17 ca	Clos du Hameau
BK 1350	BK 783pA	3 a 26 ca	Clos du Hameau
BK 1351	BK 783pB	2 a 31 ca	Clos du Hameau
BK 771	Sans changement	6 a 99 ca	Clos du Hameau
BK 818	Sans changement	4 a 70 ca	Clos du Hameau
BK 962	Sans changement	11 ca	Clos du Hameau
BK 1025	Sans changement	53 ca	Clos du Hameau
BK 1027	Sans changement	18 ca	Clos du Hameau
Total		81 a 15 ca	

Cette cession intervient dans le cadre de l'article 8.1.5 du traité de concession signé en 2006, approuvé par délibération du 27 septembre 2006, qui précise que les terrains et immeubles bâtis, propriétés de la ville, seront acquis à l'amiable au prix des Domaines.

L'avenant n°4 au traité de concession signé le 2 juillet 2015, approuvé par délibération du 22 juin 2015 actualisant les montants d'acquisition indique un prix de 359 875 euros

Après consultation, il s'avère que le prix de cession correspond à l'estimation des Domaines en date du 10 mars 2021.

Les frais de notaire et de géomètre sont intégralement pris en charge par l'aménageur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 et L1212-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°17 du 30 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Grand Hameau,

Vu la délibération du conseil municipal n°3 du 27 septembre 2006 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC du Grand Hameau au profit de la SEMDO,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Hameau,

Vu la délibération en date du 12 mars 2021 prononçant le déclassement des parcelles cadastrées section BK n°771 – 1350 et 1351,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 mars 2021,

Considérant que ces réserves foncières appartenant à la ville doivent être cédées à l'aménageur dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Grand Hameau,

Considérant l'avenant n°4 signé le 2 juillet 2015, approuvé par délibération du 22 juin 2015, actualisant le prix de cession au profit de la SEMDO des terrains situés dans la ZAC du Grand Hameau

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession au profit de la SEMDO, représentée par son directeur en exercice, domiciliée 6 avenue Jean Zay à Orléans (45000) des parcelles cadastrées section BK 1353 – 1354 – 1355 – 195 – 1350 – 1351 – 771 – 818 – 962 – 1025 – 1027 d'une surface globale de 8 115 m² et pour un montant de 359 875 € (trois cent cinquante neuf mille huit cent soixante-quinze euros), sises entre les rues de la Mairie, Jean Zay et le boulevard Emile Bernon,

- d'autoriser la SCCV CL GRAND HAMEAU 2 représentée par Louis CESAREO, domiciliée chez CLARES IMMOBILIER, 14 boulevard Rocheplatte à ORLEANS (45000), à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction de 2 immeubles de logements collectifs sur les parcelles appartenant à la commune,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession desdites parcelles

Monsieur RAGEY

Madame JALLET devait vérifier si le permis de construire n'avait pas été déposé.

Madame JALLET

Effectivement, le permis de construire a été déposé parce que le promoteur était très pressé. Vous savez que la difficulté est que les promoteurs, en général, ont des délais pour déposer et accomplir un certain nombre de formalités. Donc il a déposé son permis de construire avant d'avoir l'autorisation officielle qui figure aujourd'hui dans la délibération du conseil municipal. Cette petite irrégularité n'est pas à la charge de la ville.

Monsieur RENELIER

Dans la délibération précédente les Domaines ont estimé normal d'acheter à 142 € le m². Dans cette délibération on vend à 44 € le m².

Madame JALLET

Dans une ZAC, de toute façon, les terrains n'ont pas tous la même destination et surtout n'ont pas tous été achetés au même prix. Si la ville avait acquis à un moment donné des terrains à 5 € du m² parce que ce sont des terrains agricoles, et qu'à un autre moment elle acquiert des terrains à 100 ou 150 € du m² parce que ce sont des terrains constructibles, elle ne peut pas se permettre ensuite de revendre des terrains acquis à 5 € du m² à un prix qui lui ferait faire des bénéfices excessifs. C'est pour cela que les Domaines d'une part tiennent compte de ces éléments-là et d'autre part tiennent compte de la destination des terrains qui vont être vendus. Ils tiennent compte aussi de l'environnement. Enfin ils ont tout un tas de critères et c'est bien eux qui déterminent les prix à partir de tous ces critères. Enfin, dans une ZAC c'est très particulier parce que vous êtes aussi dans un système où les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer. Il y a des bilans qui sont mis en place dès le démarrage de la ZAC qui évoluent au fur et à mesure et dans ces bilans on travaille là-aussi, en amont d'ailleurs avec les services des Domaines, on évalue un certain nombre de choses et c'est à partir de là aussi que sont déterminés les prix. On est dans un système qui est très particulier, qui ne correspond absolument pas au prix du marché.

Madame MOREAU entre en séance à 19h40.

Monsieur RENELIER

Est-ce que vous pourriez avoir une information vis-à-vis des agents immobiliers parce qu'ils ne comprennent pas pourquoi certains projets sont arrêtés en disant qu'on ne peut pas accepter le permis de construire parce que le PLUM est en cours de modification et pourquoi là on maintient la démarche en acceptant a priori en anticipation un permis de construire.

Madame JALLET

Je pense qu'on mélange un certain nombre de choses qui n'ont strictement rien à voir.

Vous avez un PLU qui définit le droits des sols pour l'ensemble des terrains de la commune. Lorsqu'un promoteur immobilier plutôt qu'un agent immobilier, parce que les agents sont plutôt chargés de gérer ou de vendre mais pas forcément de construire ou de déposer des permis de construire, lorsqu'un promoteur immobilier veut déposer un permis construire sur des terrains dans une ville où le PLU est en cours de révision, la loi a prévu que si le permis qui est déposé risque de contrevenir au futur PLU, la ville peut dans ce cas-là faire ce qu'on appelle un sursis à statuer, c'est-à-dire attendre que le PLU soit définitivement adopté pour prendre la décision soit d'accepter soit de rejeter le permis de construire. C'est une procédure qui existe depuis des années, c'est très ancien et cela permet effectivement de gérer la phase transitoire entre un PLU existant et un PLU qui n'est pas encore accepté. Cela s'applique d'une manière générale.

Dans la ZAC, on se trouve déjà dans un système dérogatoire puisque nous sommes dans une Zone d'Aménagement Concerté. Là, en l'occurrence, de toute façon, le permis qui a été déposé par le promoteur n'est absolument pas en contradiction avec les principes fondamentaux du futur PLU et donc il n'y a absolument aucune raison de faire un sursis à statuer.

Monsieur LAVIALLE

Sur la question précédente, je voulais me permettre, sous le contrôle de Madame JALLET, d'ajouter un peu d'eau au moulin pour expliquer que ce n'est pas non plus notre intérêt, nous ne sommes pas des spéculateurs fonciers et en particulier sur l'aménagement d'un quartier comme l'écoquartier du Hameau. L'idée est aussi qu'il y ait du logement qui puisse se faire et qu'il y ait des prix de sortie qui permettent à des ménages de venir s'y installer. Vendre des terrains à un prix qui serait, de toute manière que les Domaines ne nous autoriserait pas pour les raisons évoquées par Madame JALLET à mettre en œuvre, mais si on les vendait à des prix trop élevés les prix de sortie du logement feraient, d'abord les projets ne se feraient pas très vraisemblablement ou s'ils se faisaient ils risqueraient fort de ne pas trouver preneur. L'idée est aussi de jouer sur le prix du foncier, c'est d'ailleurs pourquoi les communes font des réserves foncières, établissent des périmètres de ZAC et aménagent. Les acquisitions foncières d'une commune ne sont pas là pour faire de la spéculation foncière ou tirer nécessairement le meilleur prix. Encore une fois, il y a une garantie, heureusement, qui est l'intervention des Domaines, qui garantit que les terrains sont vendus au bon prix au regard de tous les éléments rappelés par Madame JALLET.

La proposition est adoptée par 29 voix pour, 1 abstention (Monsieur RAGEY) et 3 voix contre (Monsieur RENELIER, Monsieur OUARAB, Monsieur JAVOY).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/039 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION ET LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET DE CHECY

Madame JALLET

C'est un sujet qui est très différent. Les communes de Saint-Jean de Braye et de Chécy ont mis en place une entente intercommunale par des délibérations conjointes en juin 2019 pour pouvoir exercer en commun des compétences communales dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

La première délibération avait permis de délibérer pour un an. Entre temps, il avait été prévu qu'il y ait un bilan qui soit fait pour savoir si on continuait ou pas. Comme cela avait été dit, avec le confinement et la crise sanitaire, nous n'avons pas pu faire le bilan prévu, donc nous avons voté en octobre 2020 un avenant de prolongation jusqu'au 30 avril 2021.

Pendant cette période nous avons pu réaliser le bilan. Le bilan s'est avéré très positif. Ainsi les deux communes ont décidé de continuer à travailler de cette manière. Donc nous vous proposons de renouveler cette convention pour un an.

Au niveau du bilan, pour la commission le bilan n'était pas transmis. C'est pour la raison pour laquelle il a été joint cette fois à la délibération, pour vous permettre à avoir accès à tous ces éléments-là.

Nous avons en fait deux agents qui travaillent sur les autorisations du droit des sols à Saint-Jean de Braye et deux agents à Chécy. Chacun de son côté travaille sur les autorisations du droit des sols. Sur le foncier, de la même manière, nous avons un agent à Saint-Jean de Braye et un agent à Chécy. Sur l'aménagement, la ville de Chécy a recruté un agent de catégorie A qui travaille à 50 % de son temps pour la ville de Chécy et à 50 % de son temps pour la ville de Saint-Jean de Braye. Par ailleurs, au niveau des encadrants, nous avons deux agents de catégorie A, l'une qui supervise toute la partie aménagement, et l'autre toute la partie urbanisme. Ces deux agents supervisent les équipes de Chécy et les équipes de Saint-Jean de Braye, donc travaillent une partie de leur temps à Chécy. Ce qui est très intéressant c'est que cela permet d'une part aux agents d'échanger, et ils apprécient je crois énormément ce travail en commun. Les instructeurs du droit des sols apprécient de pouvoir échanger entre eux entre la ville de Chécy et la ville de Saint-Jean de Braye, de pouvoir comparer les situations, se poser des questions. C'est toujours très riche. Au niveau de nos cadres, cela leur permet aussi de voir des situations un peu différentes, de travailler avec des élus différents, et là-aussi de progresser dans leur manière de travailler. L'idée est que nous puissions peut-être aller un peu plus loin, donc nous réfléchissons actuellement au niveau des élus et des services, à voir si on peut renforcer cette entente. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous vous proposons de ne pas résilier la convention actuelle que pour un an, avec possibilité de reconduite, parce que nous voudrions la faire évoluer, et peut-être renforcer cette entente et peut-être aussi l'élargir.

Ce qui est très intéressant également c'est le fait que, dans cette entente, il y a des échanges de services et des mises à disposition de personnel mais sans flux financiers. On considère que l'agent qui s'occupe de l'aménagement, étant donné qu'il est à 50 % sur Chécy et 50 % sur Saint-Jean de Braye, il n'y a pas de souci et par ailleurs nous avons la mise à disposition de temps d'encadrement en échange d'autres choses et là aussi. Il y a des calculs qui ont été faits. Il a été considéré que ces flux financiers se compensaient, ce qui permet là-aussi d'avoir quelque chose de beaucoup plus simple au niveau administratif et financier, et qui fonctionne à la satisfaction de tous. Voilà la raison pour laquelle les résultats du bilan permettent de proposer la poursuite de la convention exactement comme elle a été rédigée au départ. C'est pour cela que l'avenant à la convention qui vous est proposé en annexe est très simple, c'est un article qui propose simplement de renouveler pour un an.

Madame JALLET donne lecture du rapport

Par délibération du 24 juin et 25 juin 2019, les conseils municipaux de Saint-Jean de Braye et de Chécy ont approuvé la mise en place de l'entente intercommunale Saint-Jean de Braye / Chécy pour exercer en commun des compétences communales dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Par délibération du 16 octobre 2020 et du 13 octobre 2020, les conseils municipaux de Saint-Jean de Braye et de Chécy ont approuvé un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 30 avril 2021, afin de pouvoir réaliser un bilan.

Un bilan d'organisation, financier et humain a été réalisé et partagé entre les deux communes. Il est positif au vu de l'organisation mise en place et éprouvée, et des compétences partagées entre les deux communes.

Ce bilan a permis d'aboutir au souhait commun de poursuivre l'organisation mise en place entre les services techniques de Saint-Jean de Braye et de Chécy.

Aussi, il est proposé de poursuivre le cadre de la convention telle qu'elle a été rédigée, et de modifier la durée de la convention. L'article 2 « durée de la convention » est ainsi modifié. Il précise que ladite

convention est établie pour 1 an, soit jusqu'au 30 avril 2022, et renouvelable par un avenant approuvé en conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5221-1 et suivants,

Vu l'avis du comité technique du 13 avril 2021,

Considérant le bilan positif de l'entente intercommunale Saint-Jean de Braye / Chécy,

Considérant que l'avenant n°1 adopté par délibération en date du 16 octobre 2020 a prolongé le délai de la convention jusqu'au 30 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette entente intercommunale telle qu'elle a été définie,

Considérant que la convention peut être poursuivie jusqu'au 30 avril 2022 et pourra faire l'objet d'une nouvelle prolongation par avenant approuvé en conseil municipal,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale pour la mise en commun des moyens et l'organisation des services techniques de Saint-Jean de Braye et de Chécy

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la mise en commun des moyens et l'organisation des services techniques de Saint-Jean de Braye et de Chécy, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 avril 2022.

Monsieur RAGEY

En commission j'avais regretté qu'il n'y ait pas de bilan qui soit communicable. Je vois que dans la préparation de ce conseil municipal aujourd'hui, il y a une petite note qui a été ajoutée, je voulais dire tout simplement que c'était très bien. Merci.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/040 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU

Nous avons délibéré et adopté lors du conseil municipal du 5 février 2020 la Convention Territoriale Globale qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse. La délibération que je porte à vos voix ce soir est une

suite et bien d'autres suivront certainement. Elle va nous donner les moyens humains pour mettre en œuvre les objectifs que nous nous sommes fixés dans le cadre de ce contrat territorial global.

A travers cette convention, la CAF s'engage à financer du temps de coordination et d'ingénierie de projet dès lors que le projet entre dans le cadre bien sûr de ce contrat territorial global.

La présente convention, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ». Par exemple, les financements CAF de l'ancien poste de coordination lié aux missions du périscolaire sont redéployés sur un poste de coordination lié à l'animation de la démarche contrat territorial global et intitulé « chargé(e) de coopération CTG ».

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU donne lecture du rapport

La ville est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à effet au 1^{er} janvier 2020, qui devient le contrat d'engagements politiques entre la collectivité locale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance.

Dans le cadre de la transposition du CEJ à la CTG, les financements de l'ancien poste de coordination lié aux missions du périscolaire, sont redéployés sur un poste de coordination lié à l'animation de la démarche CTG et intitulé « chargé(e) de coopération CTG ».

La présente convention, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire »

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO) – DEMANDE DE LA VILLE DE BOU DE SE RETIRER DU SIRCO

Madame SLIMANI

La délibération suivante est retirée et vous sera soumise probablement au conseil municipal prochain, le SIRCO se sera réuni d'ici là. Il faut d'abord que cela passe au comité syndical.

2021/041- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE – PASSAGE AUX 1607 HEURES PAR AN

Monsieur LALANDE

Les lois AUBRY ont permis progressivement la mise en place de la semaine de 35 heures entre 1998 et 2002, soit à l'époque 1600 heures annuelles, y compris dans l'ensemble de la fonction publique.

Concernant notre collectivité, comme beaucoup d'autres, conformément aux dispositions réglementaires de l'époque, les agents ont conservé un régime dérogatoire existant, plus favorable, avec une durée annuelle de 1572 heures.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a mis fin à ces régimes dérogatoires et dispose de mettre en conformité le temps de travail avec la durée légale désormais de 1607 heures. Cet article précise également que le conseil municipal doit délibérer sur ces nouvelles dispositions dans l'année qui suit son renouvellement, à savoir jusqu'au 28 mai 2021. La collectivité doit définir de nouvelles règles relatives au temps de travail pour une application au 1^{er} janvier 2022 au plus tard, règles qui pour notre collectivité garantiront l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail et permettront de maintenir une large ouverture des services municipaux dans un contexte d'optimisation de la répartition des effectifs. Un groupe de travail avec les organisations syndicales a été mis en place. 8 réunions d'échanges fructueux se sont tenues pour aboutir à un premier protocole d'accord. En effet, compte tenu des délais contraints, il a été décidé de présenter un premier volet du protocole qui est passé en comité technique le 13 avril 2021. Ce premier volet du protocole, que vous avez en pièce jointe, est traditionnel dans son plan. Il comprend beaucoup de définitions. Il reprend les dispositions générales sur le temps de travail avec les notions de temps de travail effectif, la période, les exclusions, la définition des astreintes, il n'y a pas de permanence, la durée du travail effectif actée à 1607 heures, la journée de solidarité, les garanties minimales, c'est-à-dire 10 heures de travail maximum par jour sur une amplitude de 12 heures et pas plus de 6 jours consécutifs de travail, les cycles de travail soit 36 heures ou 37h30, les activités dérogatoires aux 1607 heures, généralement liées à la pénibilité, des définitions sur les heures complémentaires pour les agents qui sont à temps non complet et sur les heures supplémentaires avec définition, réalisation et les modalités de récupération ainsi que les congés annuels.

Ce protocole a été signé à l'issue du comité technique du 13 avril par l'ensemble des organisations syndicales.

Ce volet sera complété par un second volet qui traitera du travail du dimanche, de nuit, de l'annualisation, des ASA et de la pause méridienne avec un nouveau passage en comité technique et en conseil municipal.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures.

Chaque collectivité dispose d'un délai d'un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante pour se mettre en conformité avec les 1607 heures, définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Il convient de réviser les règles relatives au temps de travail appliquées sur la ville et le CCAS, d'actualiser les règlements dans les services et de moderniser l'organisation en alliant nécessités de service et qualité de vie au travail.

Un groupe de travail composé de membres de la direction des ressources humaines, des directeurs, des représentants des organisations syndicales se réunit régulièrement depuis janvier 2021 afin de produire un nouveau protocole du temps de travail pour la ville et le CCAS.

Ce protocole 1 est présenté en comité technique pour avis et signé par l'ensemble des partenaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante le passage aux 1607 heures au plus tard le 1^{er} janvier 2022, en s'appuyant sur le protocole 1 présenté en comité technique le 13 avril 2021, et signé par les organisations syndicales et elle-même, avant sa mise en place.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 13 avril 2021.

Ceci étant exposé,

Considérant que le passage aux 1607 heures et le protocole 1 doivent être approuvés par l'organe délibérant,

Considérant que l'accord doit être approuvé par l'organe délibérant,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord signé entre les organisations syndicales et Madame le maire

- d'autoriser Madame le maire à signer le dit protocole.

Madame PRIGENT

Je voudrais saluer le fait que vous ayez pu mettre d'accord les syndicats autour de cette question parce que nous savons que ce sont des négociations qui sont toujours difficiles ou délicates. Félicitations aux équipes. J'ai une question puisque je n'ai pas l'antériorité, c'est de savoir quelle était le temps de travail effectif dans la collectivité avant cet accord. On sait qu'il peut y avoir de grandes disparités selon les collectivités et ce qui induit ma deuxième question. Puisque nous sommes sur un volet 1 de protocole d'accord et ce qui sous-entend j'imagine qu'il y aura un volet 2 et j'aurais aimé savoir quel pourrait être le contenu et le thème de ce deuxième volet. Pour être plus précise, est-ce que cela concernerait une augmentation des régimes indemnitaires, ce qui paraîtrait logique puisque on travaille plus donc on est payé plus. Et surtout quelle incidence cela aurait sur l'augmentation de la masse salariale ?

Madame SLIMANI

Je laisserai Monsieur LALANDE compléter. Sur les heures, il l'a effectivement indiqué mais peut-être que vous n'avez pas retenu, tout comme le contenu du deuxième volet.

En tous cas on peut remercier nos agents des services qui ont effectivement mené, avec les organisations syndicales, ces différentes réunions de travail. Effectivement on est plutôt satisfait, les organisations syndicales aussi, d'avoir pu aboutir à un accord concernant le cadre général des 1607 heures. Après, il n'y a pas de lien entre le passage aux 1607 heures et le régime indemnitaire. Il n'y a pas d'obligations là-dessus et ce n'est pas ce qui se passe à Saint-Jean de Braye. Sur le reste, je vais laisser Monsieur LALANDE vous apporter les précisions.

Monsieur LALANDE

Le volet 2 portera sur le travail du dimanche, de nuit, de l'annualisation, des autorisations spéciales d'absence, des jours de fractionnement et de la pause méridienne.

Madame SLIMANI

Le cadre est posé sur les 1607 heures. La collectivité y passe. Maintenant ce qu'il faut que nous retravaillions avec les organisations syndicales c'est les modalités d'application et c'est ce que nous verrons sur un des conseils de juin. Suivra ensuite des règlements de service mais cela ne fera pas l'objet de passage en conseil municipal. Nous serons sur du fonctionnement des différents services pour coller effectivement à ce qui aura été traité dans le 2^{ème} volet de ce déploiement des 1607 heures. Auparavant, cela a été indiqué aussi c'était 1572 heures effectuées à Saint-Jean de Braye. Et vous avez raison toutes les collectivités n'ont pas le même nombre d'heures travaillées. Certaines sur la métropole orléanaise sont mêmes en deçà des 1572 heures.

Sur le document présenté il n'y a pas ma signature. Il fallait attendre le passage en conseil municipal pour que je puisse signer le document que les organisations syndicales ont signé à l'issue du comité technique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 11 mai 2021

2021/042 - RECRUTEMENT D'UN-E CONTRACTUEL-LE POUR ASSURER LES MISSIONS DE CHARGE-E DE COMMUNICATION INTERNE A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Monsieur LALANDE

L'effectif de la direction de la communication se compose d'une directrice, de deux chargées de communication externe, de deux agents à la reprographie et d'une chargée de communication interne. Les missions de cette dernière sont de relayer et promouvoir auprès des agents de la collectivité, les projets et valeurs de la collectivité. L'agent gère la diffusion des publications internes, le journal web-interne. Par ailleurs cet agent prend en charge les actions et événements en faveur de l'égalité femmes-hommes. Nous venons de voir à travers le rapport sur l'égalité femmes-hommes l'importance de ce poste. Le contrat de l'agent arrive à échéance le 15 mai. La fiche de poste a été correctement établie.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Un emploi de chargé de communication interne à la direction de la communication est occupé actuellement par un agent contractuel.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Le recrutement de ce contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 12 mars 2021, mentionnant l'existence de l'emploi de chargé de communication interne en catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un-e agent-e contractuel-le à partir du 16 mai 2021, date minimum de contrat pour une période de 36 mois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un-e titulaire s'avérerait infructueux,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 3 ans, à partir du 16 mai 2021, date minimum de recrutement, avec l'agent-e et de le-la rémunérer en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Madame RENELIER

Comme on est dans la direction de la communication, je voudrais revenir dans le cadre de la communication, sur la note que vous aviez fait dans le cadre du droit à l'expression des groupes minoritaires au sein du conseil municipal peut-être même sur le droit d'expression de l'ensemble des groupes d'élus de ce conseil municipal.

Madame SLIMANI

Monsieur RENELIER nous pourrions l'évoquer plus tard. Il n'y a pas de lien avec la délibération en question.

Madame PRIGENT

C'est une question pour que je comprenne mieux le contexte des contrats dans la fonction publique. Là nous sommes sur des contrats de contractuels. Je me posais la question de la difficulté pour une collectivité de faire des CDI contractuels, ce qui pourrait empêcher de les mettre en place parce que cela peut être complexe par exemple ou pas. Dans le bilan qui nous a été présenté au tout départ, je voyais que 33 % des hommes étaient en CDI contractuels contre 3 % des femmes. Et du coup cela m'avait interpellé. Alors pas sur la disparité mais sur le fait qu'il y en ait et du coup je m'interrogeais sur cette

délibération et les suivantes qui sont aussi pour des contractuels. C'est une question pour ma culture personnelle. Merci.

Monsieur LALANDE

Je rappelle que dans la fonction publique territoriale lorsqu'un poste est vacant normalement il doit être pourvu par un fonctionnaire et pas par un contractuel. C'est au cas où, comme je le dis régulièrement, on ne trouve pas de candidat fonctionnaire et que lors du jury de recrutement on trouve un contractuel qui fasse l'affaire que l'on puisse le recruter. A qualité égale, c'est un fonctionnaire que l'on recrute. Après il y a différents types de contrat, plus ou moins longs mais normalement c'est un fonctionnaire qui doit être recruté.

Là on passe la délibération, si c'était un cadre d'emploi où on ne puisse pas recruter de fonctionnaire, comme la police, cela ne passerait pas en conseil municipal. Par contre, lorsque Madame le maire veut recruter un contractuel il faut que le conseil municipal lui donne l'autorisation. Ce qui est le cas de cette délibération où c'est un poste vacant, ce n'est pas un nouveau recrutement. On remplace la personne en fin de contrat.

Madame SLIMANI

Nous vérifierons quand même. J'imagine que les chiffres ont été vérifiés dans le rapport concernant l'égalité entre les femmes-hommes, mais il est vrai que nous avons des CDI sur la collectivité, des hommes et des femmes et sur certains services entre autres effectivement concernant la crèche familiale, ce sont pour le coup plutôt des femmes qui sont concernées.

J'entends qu'il y a sans doute en tous cas une vigilance à avoir quand on passe d'un CDD à un CDI, au sein de la collectivité, pour veiller au juste équilibre en proportion dans nos recrutements d'hommes et de femmes sur les contrats autant que nous pouvons le faire avec les titulaires.

Madame PRIGENT

Je vous remercie pour ces indications. Merci Monsieur LALANDE parce que j'ai fini enfin par comprendre cette notion entre le recrutement prioritaire du fonctionnaire grâce à vos explications. Ma question était plutôt de dire quelle capacité vous avez ou pas de mettre en place des CDI contractuel quand c'est possible en fait. C'était plutôt l'autonomie que vous pouviez avoir ou la capacité à le faire ou pas. C'était plutôt ce sens-là ma question.

Madame SLIMANI

Nous avons effectivement une capacité à le faire puisque nous le faisons quand l'occasion se présente. Quand un agent cumule les CDD nous avons un devoir, si on fait ce choix, de proposer un CDI. C'est une possibilité qu'a la collectivité. Ce n'est pas ce que nous prévoyons de façon prioritaire puisque la priorité revient effectivement toujours aux fonctionnaires dans le cadre de mise à disposition d'un poste.

Monsieur RAGEY

Finalement c'est un contractuel qui va remplacer un contractuel ? C'est ce que je lis. Je voulais savoir par ailleurs, ce que devenait ce contractuel. Il quitte le poste, il quitte la commune ?

Madame SLIMANI

Il arrive que ce soit le même qui recandidate sur le poste. S'il n'y a pas eu de fonctionnaire qui effectivement postulait sur le poste, nous faisons d'abord passer les fonctionnaires qui souhaiteraient postuler sur le poste, ensuite nous faisons passer les contractuels. Et il peut effectivement s'avérer que, sans fonctionnaire qui postule, ce soit le même contractuel qui postule sur son poste.

Monsieur LAVIALLE

Je parle sous le contrôle des autorités compétentes en la matière. Sur ce point cela veut dire que même si nous avons l'intention de recruter la même personne parce qu'elle donne satisfaction, la procédure est systématiquement de publier le poste en disant qu'il est ouvert à la mutation d'un fonctionnaire qui souhaiterait l'occuper et ce n'est qu'à la condition que nous puissions prouver que le fonctionnaire en question qui aurait candidaté ne répond pas aux attentes, qu'alors nous pouvons à nouveau recruter. Je voulais revenir juste sur votre interrogation Madame PRIGENT parce qu'effectivement, je parle là encore une fois sous le contrôle, on entend dire qu'il y a des projets notamment du gouvernement de développer la possibilité dans les fonctions publiques d'ailleurs, pas que dans la fonction publique territoriale, d'avoir des recours au recrutement par CDI plus directement. Mais autant que je sache, à ce stade, cela n'est pour l'instant que des projets. Cela fait partie des réflexions globales sur l'évolution de la fonction publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2021 Et de l'affichage le : 29 avril 2021</p>
--

2021/043 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR ASSURER LES MISSIONS DE TECHNICIEN D'EXPLOITATION INFORMATIQUE A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Monsieur LALANDE

La direction des systèmes d'information et de la dématérialisation est un service mutualisé à la métropole. Les 6 agents informaticiens, 3 administrateurs et 3 techniciens dépendent de notre commune et sont mis à disposition.

Un technicien a obtenu sa mutation et la personne qui devait le remplacer s'est désistée. Il a donc fallu reprendre la procédure. Après redéfinition du poste, une nouvelle fiche de poste a été correctement publiée.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Un emploi de technicien d'exploitation informatique est actuellement vacant à la direction des systèmes d'information.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Le recrutement de ce contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 12 mars 2021, mentionnant l'existence de l'emploi de technicien d'exploitation informatique en catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un-e agent-e contractuel-le à partir du 1^{er} mai 2021, date minimum de contrat pour une période de 12 mois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un-e titulaire s'avérerait infructueux,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à partir du 1^{er} mai 2021, date minimum de recrutement, avec l'agent-e et de le-la rémunérer en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.
Monsieur MERCIER est absent au moment du vote.*

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2021 Et de l'affichage le : 29 avril 2021</p>
--

2021/044 - RECRUTEMENT D'UN-E CONTRACTUEL-LE POUR ASSURER LES MISSIONS DE REFERENT-E PERISCOLAIRE SUR LE SERVICE ANIMATION DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA FAMILLE

Monsieur LALANDE

Le service animation est composé de 1 responsable de service, de 10 référents périscolaire et de 51 animateurs.

Le titulaire du poste rendu vacant a pour mission de coordonner les actions et projets périscolaires. Il est l'interface entre les directeurs et les animateurs, l'interlocuteur privilégié des parents. Il assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble de ses missions. Le poste est vacant à compter du 25 mai. La fiche de poste a été correctement établie.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Un emploi de responsable périscolaire au service animation enfance de la direction de l'éducation et de la famille est occupé actuellement par un agent contractuel.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Le recrutement de ce contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 12 mars 2021, mentionnant l'existence de l'emploi de référent périscolaire en catégorie B, cadre d'emplois des animateurs et en catégorie C cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un-e agent-e contractuel-le à partir du 25 mai 2021, date minimum de contrat pour une période de 12 mois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un-e titulaire s'avérerait infructueux,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à partir du 25 mai 2021, date minimum de recrutement, avec l'agent-e et de le-la rémunérer en référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/045 - RECRUTEMENT D'UN-E CONTRACTUEL-LE POUR ASSURER LES MISSIONS DE RESPONSABLE DE LA VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL SUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur LALANDE

Le poste de manager des ressources humaines est actuellement occupé par la directrice des ressources qui chapote également la direction des finances et la direction des systèmes d'information. L'idée est de revoir la structuration et l'organisation de la DRH afin qu'elle soit performante dans ses missions, sûre dans ses procédures et qu'elle accompagne davantage les agents de la collectivité.

Il est attendu une montée en compétences, une sécurité juridique accrue et un dialogue social toujours aussi actif et riche.

L'organisation de la direction des ressources sera ainsi constituée de 3 services. Le service accueil qui regroupe les missions de secrétariat, recrutement accueil stagiaire, organisation des CT, comité personnel, la gestion des courriers, est composé des 2 ETP. Le service carrière et paie qui regroupe les missions liées au budget, à la rémunération, les contrats, les arrêtés individuels, l'accompagnement des agents, les évolutions de carrière en quelque sorte, est composé de 5,6 ETP. Enfin le service vie au travail

et dialogue social sera en charge de l'expertise juridique, du dialogue social, de la réalisation et l'évaluation du plan de formation, de la gestion du CHSCT, de la rédaction du bilan social, du suivi de la prévention, des dossiers de retraite, des arrêts de travail, du lien avec les organes sociaux-médico, le service de la médecine de prévention, le comité médical et la commission de réforme. Donc la personne recrutée dirigera ce service de 4,8 ETP.

Ce poste sera créé par transformation de l'emploi de directeur des ressources humaines.

Il faudrait ajouter dans la délibération « Après avis favorable du comité technique du 13 avril 2021 »

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Au sein de la direction des ressources humaines, un emploi de responsable de la vie au travail et du dialogue social va être créé par transformation de l'emploi de directeur-riche des ressources humaines.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Si le candidat bénéficie d'un contrat à durée indéterminée sur une autre collectivité ou un autre établissement public mentionné à l'article 2, sur une personne morale relevant de l'article 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ou de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le bénéfice du CDI pourra être maintenu par décision expresse de l'autorité territoriale lorsqu'elle recrute sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le recrutement de ce contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 3-5 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 12 mars 2021, mentionnant l'existence de l'emploi de directeur-riche des ressources humaines,

Après avis favorable de la commission compétente,

Après avis favorable du comité technique du 13 avril 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer l'emploi de responsable de la vie au travail et dialogue social par transformation de l'emploi de directeur-riche des ressources humaines,

- de recruter un-e agent-e contractuel-le à partir du 1^{er} mai 2021, date minimum de contrat, dans l'hypothèse où le recrutement d'un-e titulaire s'avérerait infructueux,

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 et de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an ou un contrat à durée indéterminée, à partir du 1er mai 2021, date minimum de recrutement, avec l'agent-e et de le-la rémunérer en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Monsieur LALANDE

Nous avons ajouté un CDI cette fois-ci parce que nous sommes dans la catégorie A, où sur ce profil de poste, hormis ce fonctionnaire qui s'il faisait l'affaire serait recruté, il y a beaucoup de CDI dans d'autres fonctions publiques, l'Etat ou l'Hospitalière et même la Territoriale qui pourront correspondre parfaitement à ce type de poste. Donc nous nous en donnons la possibilité.

La proposition est adoptée par 32 voix pour et une abstention (Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/046 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS - ANNEE 2021

Monsieur LALANDE

Avec les congés d'été, l'absence légitime des titulaires des postes, il s'avère nécessaire de recruter des saisonniers au CTM et à la Direction de la Vie Associative pour répondre aux besoins de travaux divers et déroulement sur la période estivale. Les besoins ont été vus au plus juste, évalués au regard des exercices précédents, des attentes et des plans de charge pour cet été et sont quantifiés comme indiqués dans la délibération.

Concernant l'emploi d'un agent temps plein assurant le gardiennage, l'entretien et la veille technique des équipements sportifs et salles associatives le contrat est du 1^{er} août au 31 décembre 2021. Nous dépassons l'été parce que c'est un agent qui est en disponibilité et donc le cadre juridique nous permet de recruter dans ce cas-là un saisonnier.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

La ville emploie des saisonniers au Pôle Développement du Territoire et Patrimoine (PDTP)- Centre Technique Municipal (CTM) et à la Direction de la Vie Associative (DVAS) pour répondre aux besoins de travaux supplémentaires en préparation et déroulement sur la période estivale : plantations, entretiens des espaces publics, manifestations, déménagements, activités de loisirs.

Les besoins recensés sont :

PDTP CTM :

- *4 agents temps plein polyvalents sur les services logistique et espaces publics du 3 mai au 12 septembre 2021,*

DVAS :

- *2 agents d'animation temps plein sur Ōbraysie Plage du 1^{er} juillet au 31 août 2021,*
- *1 agent d'accueil temps non complet 70 % assurant les missions de régisseur de caisse du 1^{er} juillet au 31 août 2021,*

- 1 agent temps plein titulaire du Brevet d'État d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation du 1^{er} juillet au 31 août 2021 temps plein,
- 1 agent temps plein assurant le gardiennage, l'entretien et la veille technique des équipements sportifs et salles associatives du 1^{er} août au 31 décembre 2021

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois délibéré en conseil municipal du 12 mars 2021, mentionnant l'existence de 5 saisonniers centre technique municipal, de 2 saisonniers agents d'animation, d'1 agent régisseur, et de 2 postes de maître-nageur sauveteur

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de transformer de 5 emplois saisonniers Centre technique municipal en 5 emplois de saisonniers Centre technique municipal/direction de la vie associative,
- de recruter les agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité sur :

PDTP CTM :

- 4 agents polyvalents sur les services logistique et espaces publics du 3 mai au 12 septembre 2021,

DVAS :

- 2 agents d'animation temps plein sur Ôbraysie Plage du 1^{er} juillet au 31 août 2021,
- 1 agent d'accueil temps non complet 70 % assurant les missions de régisseur de caisse du 1^{er} juillet au 31 août 2021,
- 1 agent temps plein titulaire du Brevet d'État d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation du 1^{er} juillet au 31 août 2021 temps plein,
- 1 agent temps plein assurant le gardiennage, l'entretien et la veille technique des équipements sportifs et salles associatives du 1^{er} août 2021, date minimum de recrutement au 31 décembre 2021.

- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3, l 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer les dits contrats dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs, des adjoints d'animation territoriaux, et des éducateurs des activités physiques et sportives.

La rémunération des intéressés sera fixée en référence au cadre d'emploi retenu pour les missions exercées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30 avril 2021
Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/047 - MISE A JOUR DES INDEMNITES D'ASTREINTES DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LALANDE

Afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public, la collectivité a mis en place un régime d'astreintes. Je rappelle qu'une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration lui demande.

Cette période d'astreinte peut donner lieu à indemnisation ou à récupération sous la forme d'un repos compensateur.

L'objet de cette délibération est d'actualiser le régime des astreintes dans le service des crèches de la petite enfance.

Ce que vous voyez, antérieurement, c'est le régime d'astreintes au sein du CTM qui avait été pris dans différentes délibérations précédentes. Il n'y a aucun changement.

Le service des crèches de la petite enfance, la crèche familiale comprend 2 responsables, 1 éducatrice de jeunes enfants (EJE) et 19 assistantes maternelles. La crèche collective comprend 2 responsables, 1 EJE et 11 auxiliaires de puéricultures.

Ce régime ne répond plus aux conditions réelles d'exercice puisqu'il ne prend pas en compte le dérangement récurrent des responsables de structures le dimanche afin de réorganiser l'accueil des enfants dès le lundi matin en cas de problème.

Il convient donc d'actualiser les astreintes déjà mises en place qui existaient du lundi au vendredi en ajoutant une astreinte le dimanche. A titre d'information, l'indemnisation s'élève à 43 € le dimanche, elle est de 45 € entre le lundi et le vendredi.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public, la ville a mis en place des astreintes en prenant en compte la mutualisation des moyens humains entre le pôle territorial et le Pôle Développement du Territoire et Patrimoine (PDTP) de la ville de Saint-Jean de Braye, ainsi que sur les autres pôles de la ville bénéficiant d'une astreinte hors filière technique.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Pour la filière technique, les trois catégories d'astreintes peuvent être définies comme suit :

- *astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires*
- *astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,*
- *astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.*

Les astreintes effectuées au titre du Pôle territorial au sein du service Patrimoine Bâti feront l'objet d'un remboursement par le biais de convention de mise à disposition de service.

Pour les filières hors techniques, un seul type d'astreinte existe.

En cas d'absence pour raison de santé pendant la période d'astreinte, l'astreinte sera divisée au nombre de jours entre chaque agent. Celui qui se voit confier l'astreinte étant prévu à moins de 15 jours bénéficiera d'une majoration de 50 % du montant de l'indemnité calculée.

Par délibération en date du 20 décembre 2019, la ville a actualisé l'organisation du régime des astreintes de la ville de Saint-Jean de Braye. Toutefois, l'astreinte actuelle sur les services de crèches de la petite enfance ne répond pas aux conditions réelles d'exercice, puisqu'elle ne prend pas en compte le dérangement des responsables et adjointes des structures dès le dimanche pour réorganiser l'accueil des enfants pour le début de semaine.

Il convient d'actualiser les astreintes mises en place sur les crèches familiale et collective de la ville en rajoutant une astreinte de dimanche à l'astreinte du lundi et vendredi existante,

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du ministère de l'intérieur,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre à jour le régime des astreintes de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous, avec majoration de 50 % si l'astreinte est confiée à moins de 15 jours suite à absence pour raison de santé de l'agent prévu à l'initiale.

- d'appliquer les taux comme ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2021

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021 Et de l'affichage le : 29 avril 2021</p>
--

Monsieur LALANDE

Je rappelle que le tableau des emplois récapitule l'ensemble des personnels pouvant être recrutés, titulaires et non titulaires, suivant leur emploi ou fonction, leur catégorie statutaire C, B ou A et pour les titulaires également leur cotation répartie par groupes de primes conformément aux dispositions au régime indemnitaire appliqué aux fonctionnaires. Ce tableau apporte une cohérence globale, une lisibilité de l'organisation de la collectivité.

Les principales modifications relèvent généralement de mouvements de personnel, de création ou suppression de postes mais aussi de changement de groupes ou de dénomination.

Il convient également de modifier le tableau des emplois qui vous a été transmis, dans la cotation « non concerné », à la ligne « saisonniers centre technique municipal ». Dans la précédente délibération, il est prévu maintenant de recruter des saisonniers au CTM et à la DVAS, donc maintenant la ligne doit s'appeler « saisonniers centre technique municipal / Direction de la Vie Associative et Sportive », toujours au nombre de 5. Cela paraît très peu de choses de le modifier mais le comptable public pourrait ne pas payer les saisonniers si il n'y avait pas la bonne dénomination.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- *de l'organisation générale de la collectivité,*
- *des recrutements, des départs,*
- *des créations d'emplois,*
- *des suppressions d'emplois.*

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser le tableau des emplois en créant, l'appellation et la catégorie de l'emploi G3 Responsable de la vie au travail et dialogue social par modification de G2 Directrice des ressources humaines

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} mai 2021.

LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

01/05/2021

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée ou modifié par délibération du	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS EXISTANTS	
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	A	emplois fonctionnels	1	
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	A	emplois fonctionnels	1	
G2	DIRECTEUR RESSOURCES	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	DIRECTEUR DE LA CULTURE	18/12/2020	A	attaché territorial	1	
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	A	ingénieur/attaché territorial	1	
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	01/02/2019	A			
	DIRECTEUR FAMILLES	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	A	attaché territorial	1	
	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	A	attaché /ingénieur territorial	1	
	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	A	attaché territorial	1	
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE GESTION ADM ET FINANCIERE RH	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	A	attaché territorial	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PUBLICS	18/12/2020	A	ingénieur/attaché territorial	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	A	ingénieur/attaché territorial	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	A	ingénieur territorial	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	A	ingénieur territorial	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	A/B	attaché/animateur territorial	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	A/B	attaché/rédacteur territorial	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	RESPONSABLE DE SERVICES BATIMENT	18/12/2020	A/B	ingénieur/technicien territorial	1	
	RESPONSABLE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	18/12/2020	A	attaché territorial	1	
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	B	éducateur des APS	1	
	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	RESPONSABLE SERVICE MEDIATHEQUE	01/02/2019	A	bibliothécaire	1	
	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	A	attaché territorial	1	
	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	A	ingénieur territorial	1	
	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019	A	attaché territorial	2	
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	01/02/2019	A	ingénieur territorial	1	
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	01/02/2019	A	ingénieur territorial	1	
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	A	puéricultrices	1	
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	A	puéricultrices	1	
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	A/B	attaché/rédacteur territorial	1	
	RESPONSABLE LOGEMENT	14/02/2020	A	assistant socio-éducatif	1	
	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	B	rédacteur territorial	1	
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/02/2019	A	attaché territorial	1	
	RESPONSABLE QUARTIERS	01/02/2019	B	technicien territorial	1	
	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	A	éducateur de jeunes enfants	1	
	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	B	technicien territorial	1	
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	B	rédacteur territorial	1	
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	18/12/2020	A	puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants	1	
	G5	ADJOINT AU RESPONSABLES DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	A	éducateur de jeunes enfants	2
		ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	A	éducateur de jeunes enfants	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	A	éducateur de jeunes enfants	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	A	puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants	1
CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE		01/02/2019	B	redacteur territorial	1	
CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE		01/02/2019	B	technicien/rédacteur territorial	2	
CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL		24/06/2019	B	rédacteur territorial	1	
CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE		01/02/2019	B	rédacteur territorial	1	
CONSEILLER PREVENTION		01/02/2019	C	adjoint technique ou agent de maitrise	1	
CONSEILLER INSERTION		01/02/2019	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	2	
RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS		01/02/2019	B	redacteur territorial	1	
RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE		01/02/2019	B	assistant de conservation	4	
RESPONSABLE CHAUFFAGE-PLOMBERIE		01/02/2019	B	technicien territorial	1	
RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS		01/02/2019	B	redacteur territorial	1	
RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES		01/02/2019	B	redacteur territorial	1	
RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MENAGE		14/02/2020	C	agent de maitrise	1	
RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE		01/02/2019	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	2	
RESPONSABLE SECTEUR PROPLETE OU ESPACES VERTS		01/02/2019	B/C	technicien territorial/agent de maitrise	2	
TECHNICIEN BATIMENT		01/02/2019	B	technicien territorial	1	
TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC		01/02/2019	B	technicien territorial	2	
TECHNICIEN VOIRIE		01/02/2019	B	technicien territorial	1	
ASSISTANT DE DIRECTION		01/02/2019	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	6	
CHARGE FONCIER		01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	1	
CONSEILLER CONJUGAL-REFERENT REUSSITE EDUCATIVE		18/12/2020	B	animateur territorial	1	
COORDONNATRICE SERVICE MENAGE		18/12/2020	C	adjoint technique territorial	1	
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES		01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	1	
REFERENT ATSEM		01/02/2019	C	ATSEM ou agent de maitrise	9	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS		01/02/2019	A	éducateur de jeunes enfants	3	
EDUCATEUR SPORTIF		01/02/2019	B	éducateur des APS/Animateur territorial	2	
EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES		01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	1	
EXPERT PAIE		01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	1	

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI créé ou modifié par délibération du	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS EXISTANTS
G6	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	B	rédauteur territorial	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	B	rédauteur territorial	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	C	adjoint du patrimoine	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	B	éducateur des APS	4
	REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	B	rédauteur territorial	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	3
	RESPONSABLE TAILLES	18/12/2020	C	agent de maitrise	1
	RESPONSABLE ELECTRICITE	12/03/2021	C	adjoint technique/agent de maitrise	1
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	B	animateur/adjoint d'animation territorial	8
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/02/2019	B/C	technicien/agent de maitrise	1
TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	18/12/2020	B	technicien territorial	3	
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	C	adjoint technique/adjoint administratif	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	C	agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	13
	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	C	agent de maitrise	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020	C	adjoint technique/agent de maitrise	2
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	10
	CHEF D' EQUIPE SERRE	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	1
	CHEF D'EQUIPE SERRURERIE	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	4
	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	3
	MECANICIEN	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	02/2019-18/12/2	B/C	technicien/agent de maitrise/adjoint technique	6
	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	C	adjoint technique/agent de maitrise	1
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	1
	AGENT DE PROPLETE ESPACES VERTS	06/2019-24/09/2	C	adjoint technique/agent de maitrise	26
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	5
	AGENT JEUX	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	3
	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	C	adjoint du patrimoine	8
	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	C	adjoint administratif/adjoint technique	2
	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	1
	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	2
	ANIMATEUR	24/09/2019	C	adjoint d'animation territorial	50
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	14/02/2020	C	adjoint administratif	27
	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	14/02/2020	C	adjoint technique territorial	2
	ATSEM ECOLE	24/09/2019	C	ATSEM / adjoint technique	36
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	24/06/2019	C	auxiliaire puériculture et adjoint technique	18
	CONDUCTEUR ENGIN	24/06/2019	C	adjoint technique territorial	8
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	7
	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	2
	MACON	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	1
	MENUISIER SERURRIER	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	4
	PEINTRE	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	3
PLOMBIER	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	1	
G9	AGENT ADMINISTRATIF	01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	2
	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	27
	LINGER	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	1
	AGENT RESTAURATION	24/09/2019	C	adjoint technique territorial	33
NON CONCERNE	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	NC		19
	APPRENTI	01/02/2019	NC		1
	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019	A	Collaborateur	1
	MEDIATEURS	01/02/2019	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes relais	3
	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	NC		2
	PEDIATRE	01/02/2019	NC	médecin	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	01/02/2019	A	psychologue	1
	RECENSEURS	15/11/2019	C	adjoint administratifs	4
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL-DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	01/02/2019	C	adjoint technique territorial	5
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION DVAS	01/02/2019	C	adjoint d'animation territorial	2
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	C	adjoint administratif territorial	1
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	B	éducateur des APS	2
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	01/02/2019	C		20
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	01/02/2019	C		20
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	24/06/2019	C		2
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	24/06/2019	C		1
	VACATAIRES RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	B		2
	VACATAIRE INTERPRETE	01/02/2019	NC		1
	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	NC		6
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	26/04/2019	C	adjoint d'animation territorial	4
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	24/06/2019	NC		4
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	NC		5
	REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE PM	01/02/2019	B	Chef de service de PM
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE		01/02/2019	B	Chef de service de PM	1
POLICIERS		01/02/2019	C	Gardien brigadier et BCP	12
Total général					576

Madame SLIMANI

La modification sera faite.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10 mai 2021 Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/049 - VOTE DU HUIS CLOS

Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen du protocole transactionnel avec un agent contractuel.

En effet, le protocole prévoit le respect par chaque partie de la confidentialité des dispositions y figurant, eu égard à l'ensemble des éléments relatifs à la vie privée de l'agent.

Dès lors, Madame le maire soumet le huis clos au vote.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'instauration du huis clos

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021 Et de l'affichage le : 29 avril 2021

2021/050 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Un agent a été recruté par la commune de Saint-Jean de Braye par plusieurs contrats à durée déterminée (ci-après CDD), sans discontinuité depuis le 5 mai 2014, sur le fondement des articles 3 et suivants de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour exercer les fonctions de chargé de communication Web.

Eu égard à une réorganisation du service, ce poste sera supprimé à compter du 1^{er} juillet 2021. Le contrat du 30 juin 2020 au 30 juin 2021 ne sera donc pas renouvelé.

Dès lors, cet agent a entrepris des démarches auprès de la commune de Saint-Jean de Braye afin de solliciter l'indemnisation d'un certain nombre de préjudices qu'il estime subir et avoir subis suite à cette décision de non renouvellement. Les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable au litige.

Sans aucune reconnaissance de responsabilité de chacune des parties au présent protocole, et après s'être consenti des concessions réciproques, la commune de Saint-Jean de Braye s'engage à régler à l'agent, une indemnité globale, forfaitaire et définitive. Le projet de protocole joint à la délibération détaille les différents postes de préjudices et les engagements pris par chacune des parties.

En contrepartie, les parties renoncent à tout recours ultérieurs dirigés contre l'une ou l'autre en raison des préjudices que la partie en cause estimerait avoir subis dans le cadre de leurs relations de travail nouées depuis le 5 mai 2014.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 423-1,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une transaction entre la ville et un agent,*
- d'autoriser Madame le maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération,*
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La proposition est adoptée par 29 voix pour, 3 abstentions (Monsieur RENELIER, Monsieur OUARAB, Monsieur JAVOY) et 1 voix contre (Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 29 avril 2021

Et de l'affichage le : 29 avril 2021

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision 2021/023 du 16 mars 2021 : Un marché ayant pour objet la prestation de la régie générale et technique pour le festival l'Embrayage est passé avec le groupement société coopérative de production « Artefact » (mandataire), 108 rue de Bourgogne - 45000 ORLEANS, en groupement avec l'association « Le Lieu Multiple » (113 rue de Curembourg 45400 Fleury-les-Aubrais). Le montant global et forfaitaire est fixé à 20 000,00 € TTC. Le marché débutera à la date de notification et se terminera au terme du démontage complet.

Décision 2021/024 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Mind The Gap » est passée avec l'association « Funrikai », 4 rue Lacaille – 75 017 Paris, pour un montant de 3 270,50 euros TTC, comme suit : 2532,00 euros TTC pour la cession artistique et 738,50 euros TTC pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/025 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet 3 représentations du spectacle « Nuage » est passé avec l'association « Funrikai », 4 rue Lacaille – 75 017 Paris, pour un montant de 1688,00 euros TTC, comme suit ; 1 318,75 euros TTC pour la cession artistique et 369,25 euros TTC pour les défraiements dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/026 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Origami » est passé avec l'association « Funrikai », 4 rue Lacaille – 75 017 Paris, pour un montant de 4 431,00 euros TTC, comme suit ; 2 637,50 euros TTC pour la cession artistique et 1 793,50 euros TTC pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/027 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Le Bal de Marie Galante » est passé avec la compagnie « La Nageuse », 3 rue des clématites 59 000 Lille, pour un montant de 1670,00 euros net, comme suit ; 1 100,00 euros net pour la cession artistique et 570,00 euros net pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/028 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation d'un spectacle « Gabèle » est passé avec l'association « Météores », 20 rue Emile Péhant 44 000 Nantes, pour un montant de 735,98 euros net, comme suit ; 600,00 euros net pour la cession artistique et 135,98 euros net pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/029 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Les Dactylos » est passé avec la compagnie « Oxymore », 234 rue du Thureau 89000 Saint Georges sur Baulche, pour un montant de 1737,00 euros net, comme suit ; 1200,00 euros net pour la cession artistique et 537,00 euros pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/030 du 16 mars 2021 : Une cotisation, au titre de l'année 2021, d'un montant de 6 335,89 €, est à verser au Centre Régional Information Jeunesse Centre - Val de Loire, 3 rue de la Cholérie – 45000 ORLEANS.

Décision 2021/030B du 22 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Les éclaireurs » est passé avec l'association « Paris Benares », 14 rue des chênes 93 100 Montreuil, pour un montant de 2999,00 euros net, comme suit ; 2500,00 euros net pour la cession artistique et 499,00 euros net pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/032 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Poilu purée de guerre » est passé avec la compagnie « Chicken Street », 410 rue des trois fontaines 39570 Pully, pour un montant de 1673 euros net, comme suit ; 1280 euros net pour la cession artistique et 393 euros net pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/033 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation d'un spectacle « Gabèle » est passé avec l'association « Le théâtre Burle », 141 rue du sergent Blandan 54000 Nancy, pour un montant de 1 769,20 € net, se décomposant comme suit : 1300 € net pour la cession artistique et 469,20 € net pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/034 du 22 février 2021 : Une cotisation au titre de l'année 2021, d'un montant de 160 €, est à verser au Club des utilisateurs Orphée – 50 rue Léon Gambetta – 76290 MONRIVILLIERS.

Décision 2021/035 du 22 février 2021 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2021, d'un montant de 80 €, est à verser à Centre Sciences, 72 Faubourg Bourgogne 45000 Orléans.

Décision 2021/036 du 22 février 2021 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2021, d'un montant de 110 €, est à verser à Images en Bibliothèque – 36 rue Godefroy Cavaignac– 75011 PARIS.

Décision 2021/037 du 16 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Dj FriteMachine » est passé avec la structure « Superhallo », Ruyschstraat 28, 1091 CC Amsterdam, pour un montant de 3 499,40 € TTC, qui se décompose comme suit ; 2725 € TTC pour la cession artistique et 774,40 € TTC pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 et samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/038 du 18 mars 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la création et la réalisation d'une fresque sur le thème de la lecture avec l'artiste Ludovic Meunier est passé avec l'association « Chapitre 2 », 25 rue Coursimault, 45 100 Orléans pour un montant de 1200 euros net, dans

le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/039 du 18 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Guide Professionnel de Spectateurs » est passé avec l'association « Fastoche Production », 10 impasse Pégoud 26500 Bourg-lès-Valence, pour un montant de 1313,48 euros TTC, comme suit ; cession artistique à hauteur de 949,5 euros TTC et 363,98 euros TTC de défraiement, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/040 du 18 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Passe par la fenêtre et cours » est passé avec l'association « Les Thérèses », Z.I Pahin 6 impasse Marcel Paul 31170 Tournefeuille, pour un montant de 2224 euros net, comme suit ; pour la cession artistique 1500 euros net, pour les défraiements 724 euros net dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/041 du 18 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Insect + 2 heures d'ateliers pour les enfants » est passé avec l'association « Les Yeux Grands Fermés », 16 bis avenue Dauphine 45 100 Orléans, pour un montant de 860 euros net, comme suit ; 700 euros pour la cession artistique et 160 euros pour les ateliers, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/042 du 12 mars 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet quatre représentations du spectacle « TILT », est passé avec l'association L'ARMADA PRODUCTIONS, 11 rue du Manoir de Servigné – 35000 Rennes, pour un montant de 7307,35 euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 7 avril 2021 à 15H, le jeudi 8 avril 2021 à 10h et à 15h et le vendredi 9 avril à 10h, à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/043 du 12 mars 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Ridée mais pas fânée », est passé avec l'association ART ET CETERA, 483 rue du village – 27210 VANNECROCQ, pour un montant de 767,00 euros, non soumis à la TVA euros. Le contrat est conclu pour le vendredi 16 avril 2021 au théâtre des Longues Allées.

Décision 2021/044 du 4 mars 2021 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2021, d'un montant de 120 €, est à verser à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret – 1 Cloître Saint Pierre le Puellier – 45000 Orléans.

Décision 2021/045 du 9 mars 2021 : Une cotisation, au titre de l'adhésion pour l'année 2021, d'un montant de 80 €, est à verser au Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées – 46 rue Beaunier – 75014 PARIS.

Décision 2021/046 du 18 mars 2021 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est demandée auprès du Contrat de Ville Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint-Jean de Braye pour le projet « clubs Coup de Pouce Cli ».

Décision 2021/047 du 18 mars 2021 : Une subvention d'un montant de 12 000 € est demandée auprès du Contrat de Ville Orléans Métropole au bénéfice de la commune de Saint-Jean de Braye pour le projet « Dispositif de Réussite éducative ».

Décision 2021/048 du 16 mars 2021 : Un acte modificatif n°2 au marché N°19062BCR30 ayant pour objet la prestation de surveillance, intervention et levée de doutes sur divers sites, est passé avec la société SARL A.S. SECURITE, sise 53 rue Edouard Branly – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE. L'acte modificatif a pour objet de fixer les modalités de mise en place de l'astreinte technique entre la société AS Sécurité et l'entreprise chargée de la maintenance des équipements frigorifiques de la cuisine intercommunale du Quiard. Ces modalités n'ont pas d'incidence financière.

Décision 2021/049 du 18 mars 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet deux représentations du spectacle « Elle pas princesse, lui pas héros », est passé avec l'association « THEATRE DE ROMETTE », 12 rue Agrippa d'Aubigné – 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 2112,23 Euros TTC. Le contrat est conclu pour le mercredi 17 mars 2021 à 10h et 14h à l'accueil de loisirs de la Godde.

Décision 2021/050 du 22 mars 2021 : Une cotisation, pour l'adhésion au titre de l'année 2020, d'un montant de 225 €, est à verser Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire – La grappe - 75 rue Léon Gambetta - 59000 LILLE.

Décision 2021/051 du 22 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Monsieur Ô » est passé avec l'association Cactus, 1 rue des Orchidées 75013 Paris, pour un montant de 934,40 euros TTC, comme suit : 850 euros TTC pour la prestation artistique et 84,40 euros TTC pour les transports dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45 800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/052 du 22 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Patates » est passé avec la compagnie C'est pas commun, 14 rue des Douves 33800 Bordeaux, pour un montant de 1 304,40 € nets, comme suit : 1060 euros nets pour la prestation artistique et 244,40 € nets pour les transports dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45 800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/053 du 22 mars 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la mise en place du projet « le Frigomaton » est passé avec la SARL Les Accordés Production, Carhon 56140 Saint Congard, pour un montant de 1260 € TTC, comme suit : 720 € TTC pour l'utilisation de l'objet « Frigomaton » et 540 € TTC pour les montages vidéos, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 et le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/054 du 22 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet trois représentations du spectacle « Regard vers le futur » est passé avec l'association Poisson Pilote, 23 boulevard de Chantenay Bloc 13, 44100 Nantes, pour un montant de 2 038,26 € TTC, comme suit : 1 582,50 € TTC pour la prestation artistique et 455,76 € TTC pour les transports, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/055 du 22 mars 2021 : Une cotisation, pour l'adhésion au titre de l'année 2021, d'un montant de 273 €, est à verser à la Société Nationale d'Horticulture de France – 84 rue de Grenelle – 75007 PARIS.

Décision 2021/057 du 24 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « One Rusty Band » est passé avec l'association l'Orient'Artist, cité Allende 12 rue Colbert 56 100 Lorient, pour un montant de 1000 € net, comme suit : 800 € net pour la cession artistique et 200 € net pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/058 du 24 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Le Thoré Baluche Club » est passé avec l'association Figures Libres, 140 faubourg Chartrain BP 25 45101 Vendôme cedex, pour un montant de 1630 € net, comme suit : 1430 € net pour la prestation artistique et 200 € net pour les transports, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/059 du 24 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Robert n'a pas de paillettes » est passé avec la SAS PPCM Productions, Impasse de la Renardière 92200 Bagneux, pour un montant de 2 743 € TTC, comme suit :

2 247,15 € TTC pour la prestation artistique et 495,85 € TTC pour les transports dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/060 du 24 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « Balkanic Orchestar » est passé avec l'EURL Agence N, Les Rétures 45700 Vimory, pour un montant de 2000 € TTC, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/061 du 24 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « La Petite » est passé avec l'association Lyloprod - 70 rue de la Couture - 36000 CHATEAUROUX, pour un montant de 660 € net, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 et samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/062 du 24 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « la petite usine à taille douce » est passé avec l'association Gyryrus, 11 avenue du Général de Gaulle 34110 Frontignan, pour un montant de 1000 € net, comme suit : 800 € net pour la prestation artistique et 200 € net pour les transports, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/063 du 24 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle « One Rusty Band » est passé avec l'association l'Orient'Artist, cité Allende 12 rue Colbert 56100 Lorient, pour un montant de 1000 € net, comme suit : 800 € net pour la cession artistique et 200 € net pour les défraiements, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/064 du 24 mars 2021 : Un contrat de cession de droits de représentation artistique ayant pour objet la représentation du spectacle Jeux d'échelles est passé avec l'association Retouramont, 197 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont, pour un montant de 9 653,25 € TTC, comme suit : 9389,5 € TTC pour la prestation artistique et 263,75 € TTC pour les transports, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/065 du 24 mars 2021 : Les honoraires d'un montant de 1200 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/066 du 24 mars 2021 : La ville de Saint-Jean de Braye accepte le don de Monsieur Rémy NOE, domicilié 12 route de Kercanet, 29350 MOELAN-sur-MER pour du matériel de photographies et d'objets personnels appartenant à son père Monsieur Jean NOE, liés à son activité arboricole. Le fonds est composé d'albums photos, de photos encadrées, d'outils, d'actes anciens et de livres. Ce transfert s'effectue à titre gratuit.

Décision 2021/068 du 6 avril 2021 : Une convention de partenariat ayant pour objet la programmation d'actions culturelles et artistiques autour de la question du vieillissement est passée avec l'association « COMPAGNIE LES PETITES MIETTES », 12 rue Rémi Cosson – 45140 SAINT-JEAN DE LA RUELE, pour un montant de 3770 € TTC. Ces actions se dérouleront sous forme d'ateliers. Cette convention est conclue pour les 1^{er}, 3, 6, 7, 8, 9, 19, 22 et 23 avril 2021 au foyer Claude Chavaneau ainsi qu'au centre social du Pont Bordeaux, de la gare et à la maison de quartier du Clocheton.

Décision 2021/069 du 8 avril 2021 : Une convention de résidence est passée avec l'association « AXECIRQUE » représentée par Monsieur Florian POUGIS, domiciliée 10 rue Salesses – 45000 Orléans, pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du mardi 6 avril au jeudi 8

avril 2021 de 9H00 à 17H00 dans le but du développement d'une activité de création du spectacle « C'est quoi ce cirque ? ! ».

Décision 2021/071 du 6 avril 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la réalisation de l'œuvre « Jardin de Papier » est passé avec l'auteur plasticien Gilles Maillet dit Andy Kraft, 8C rue des Fourneaux 45380 Chaingy pour un montant de 5182,80 € net de TVA, dans le cadre de la troisième édition du festival « l'embrayage ». Le contrat est conclu pour le vendredi 25 juin et samedi 26 juin 2021 au Parc des Longues Allées 45800 Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/072 du 6 avril 2021 : Les honoraires d'un montant de 316,40€ TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1^{er} – BP 1424 – 45004 ORLEANS, pour son intervention dans le cadre de l'expulsion des gens du voyage.

Décision 2021/073 du 6 avril 2021 : Les honoraires d'un montant de 780 € TTC, relatifs à une consultation juridique pour une procédure d'expulsion des gens du voyage, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décisions relative au funéraire :

Décision 2021/031 du 4 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Céline RIDOUX, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 23 février 2021, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 104 - N° de registre 3967 - Tarif 1 092 €. Cette concession est octroyée à titre de concession nouvelle.

Décision 2021/032 du 4 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Karine HARNOIS née LEGRET, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 24 février 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 13 - N° de registre 3968 - Tarif 219 €. Cette concession est octroyée à titre de concession nouvelle.

Décision 2021/033 du 9 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Laurent DELAPLACE, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 3 mars 2021, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL2 - Tombe n° 03 - N° de registre 3969 - Tarif 1820 €. Cette concession est octroyée à titre de concession nouvelle.

Décision 2021/034 du 12 mars 2021 : Il est décidé de modifier l'emplacement de la concession collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Michel GOJON et de Madame Chantal GOJON née BERNOIST. La concession se situe désormais dans le carré D, Ilot DL2, n°02 au cimetière de Frédeville. La durée initiale et la date d'acquisition de la concession mentionnées dans la décision 2020/N°62 demeurent inchangées.

Décision 2021/035 du 12 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Lucienne GILHET née RIBBALS, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 5 mars 2021 pour valoir à compter du 6 mars 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CK - Tombe n° 31 - N° de registre 3970 - Tarif 209 €. Cette concession est octroyée à titre du renouvellement de la concession accordée le 6 mars 1989.

Décision 2021/036 du 12 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur, Madame Léandre GAGET, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 09 mars 2021 pour valoir à compter du 27 mai 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 16 - N° de registre 3971 - Tarif 598 €. Cette concession est octroyée à titre du renouvellement de la concession accordée le 27 mai 1991 pour 30 ans.

Décision 2021/037 du 12 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Roland BERRUET et de Madame Christiane BERRUET née JOSSE la conversion de la concession d'une durée de 30 ans, à compter du 9 mars 2021, pour valoir à compter du 25 janvier

2021, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 102 - N° de registre 3953 - Tarif 572 €.

Décision 2021/038 du 12 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jean-Marie WOISARD et de Madame Martine WOISARD née FLATET, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 9 mars 2021, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DL2 - Tombe n° 01 - N° de registre 3972 - Tarif 1092 €. Cette concession est octroyée à titre de concession nouvelle.

Décision 2021/039 du 24 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Marie-José CLÉMENT née CHALLIER, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 18 mars 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DB - Tombe n° 78 - N° de registre 3973 - Tarif 219€. Cette concession est octroyée à titre de concession nouvelle.

Décision 2021/040 du 24 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Christian RAMUS et de Madame Rose, Marie RAMUS née GOTHON, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 19 mars 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 16 - N° de registre 3974 - Tarif 92€. Cette concession est octroyée à titre de concession nouvelle.

Décision 2021/041 du 24 mars 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Corinne DOLIN, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 19 mars 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 17 - N° de registre 3975 - Tarif 92 €. Cette concession est octroyée à titre de concession nouvelle.

Décision 2021/042 du 7 avril 2021 : Sont reprises par la commune de Saint-Jean de Braye, au cimetière du Vieux Bourg, les concessions suivantes dont le terme est arrivé à échéance et qui n'ont pas fait l'objet de décision de renouvellement de la part de leurs concessionnaires ou de leurs ayants droit.

Carré	Ilot	Tombe
A	AO	07
A	AO	27
A	AO	46
A	AP	06
A	AP	23
B	BH	07
B	BH	09
B	BH	12
B	BS	03
B	BS	12
B	BS	18

Décision 2021/074 du 6 avril 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Nicole RAGONNET née DELAMARCHE, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 31 mars 2021 pour valoir à compter du 26 avril 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 18 - N° de registre 3976 - Tarif 219 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 26 avril 1991.

Décision 2021/075 du 6 avril 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Geneviève MIGNOTON née BEAUFORT, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 31 mars 2021 pour valoir à compter du 26 avril 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré A - Ilot AL - Tombe n° 29 - N° de registre 3977 - Tarif 598 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 26 avril 1971.

Décision 2021/076 du 6 avril 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Colette BRIAND née RODIAC, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 31 mars 2021, pour valoir à compter du 29 mai 2023, située Carré D - Ilot DL - Tombe n° 69 - N° de registre 3978 - Tarif 364 €. Cette concession est octroyée au titre du renouvellement de la concession accordée le 29 mai 2013.

Monsieur RAGEY

Je vois beaucoup de décisions de marché prises dans la deuxième quinzaine du mois de mars concernant l'Embrayage. Je présume que ces sommes-là nous les retrouverons l'année prochaine.

Madame SLIMANI

Il y a effectivement des reports sur tous les contrats qui étaient passés. Ceci étant, certains ne seront pas reportés parce que certaines compagnies ne peuvent pas envisager un report en 2022 mais il y aura pour le coup indemnisation comme nous nous sommes engagés par ailleurs.

Cela fait beaucoup de décisions concernant l'Embrayage, eu égard au nombre de professionnels qui ont répondu à l'appel à projets.

Madame PRIGENT

Effectivement ce sont 28 décisions qui concernent l'Embrayage, ce qui paraît légitime parce que c'est un gros évènement. Néanmoins pourrions-nous avoir une idée des projets qui ne seront pas reportés, des compagnies qui ne sont pas reportées pour avoir une idée et évaluer sur l'ensemble de ces 28 contrats, ce que nous retrouverons en 2022 ou pas.

Madame SLIMANI

Peut-être que je laisserai Madame BURY-DAGOT vous donner des précisions mais il y a en gros 80 % des professionnels qui étaient engagés sur l'édition de cette année que l'on retrouvera l'année prochaine. Il y a aura effectivement un travail à faire de la part du service culture pour venir compléter les manques que l'on pourrait retrouver sur l'année 2022. Je vais laisser Madame BURY-DAGOT compléter.

Madame BURY-DAGOT

A ce jour, il y a 2 compagnies qui ont dit qu'elles ne pourraient pas reporter leur prestation sur 2022. Toutes les autres ont accepté les dates de report.

Monsieur RENELIER

A-t-on une idée du montant global que la ville va payer aux différentes compagnies qui n'auront pas pu faire leur prestation globale. Ce sera 100 %, ce sera 80 % ? Je ne me rappelle pas le montant. Peut-être moins ?

Madame SLIMANI

On s'engage à indemniser à hauteur de 70 % du contrat.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 4 juin 2021**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

QUESTIONS DIVERSES

Madame SLIMANI

Madame PRIGENT, je me permets de lire ce que vous avez envoyé.

« Madame le maire, j'ai pris connaissance du courrier que vous avez adressé aux élus de l'opposition en date du 30 mars dernier. Celui-ci nous informe notamment des nouvelles modalités de fonctionnement des groupes et élus de l'opposition municipale au sein de la collectivité. Je tiens à vous faire part de mes observations concernant ce fonctionnement. En conseil municipal du 27 novembre 2020, le nouveau règlement intérieur a été présenté à l'ensemble des élus. Dans ces modalités, la taille des groupes d'élus est fixée à 3 conseillers minimum, article 25, et il est également spécifié qu'un espace du bulletin d'information municipale mensuel est réservé à l'expression politique des groupes d'élus composant le conseil municipal, article 26. J'étais intervenue sur la question de la taille des groupes en proposant que leur minimum de représentativité soit ramené à 2 conseillers. Vous avez maintenu votre position au titre qu'un groupe de 2 est un binôme et non un groupe et que chaque groupe doit comprendre obligatoirement au moins 3 membres. La légitimité du fonctionnement du conseil municipal vous revenant et au vu des explications que vous m'aviez fournies, j'ai porté un vote favorable à cette délibération. Votre courrier du 30 mars modifie le principe de fonctionnement de la communication des élus de l'opposition. Si je trouve louable votre volonté de maintenir un espace de communication à l'ensemble des élus de Saint-Jean de Braye, je m'élève contre cette décision qui vient en contradiction avec le vote adopté en conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs en date du 7 décembre 2020. Le principe même de démocratie impose donc soit le retrait de votre décision notifiée dans votre courrier du 30 mars 2021 soit la présentation en conseil municipal du règlement intérieur amendé de ces nouvelles modalités. Je vous remercie, etc. et formule de politesse. »

Ce courrier fait suite au retrait de Monsieur RAGEY de son groupe qui est intervenu maintenant il y a quelques semaines. J'ai fait des propositions de rencontres à Monsieur RAGEY, Monsieur ROBIN, Monsieur RENELIER afin de nous mettre d'accord sur les modalités d'expression politique sans hélas parvenir à trouver une date qui convienne à tous. De ce fait, au regard des délais qui étaient contraints pour la sortie du Regards, il ne me semblait pas possible de ne pas publier les expressions, faute d'accord. Aussi, je vous ai adressé à tous un courrier qui reprenait les éléments que je souhaitais évoquer avec vous lors de ces échanges et posant des modalités. Mon directeur de cabinet avait d'ailleurs dans un premier temps un retour au sujet de la communication en période préélectorale, pour cela nous avons eu des réponses. Habituellement sur Saint-Jean de Braye il était de coutume de suspendre l'expression politique en période préélectorale. Au regard des retours, celle-ci a été conservée. On peut effectivement légalement conserver l'expression politique des élus en période préélectorale, sous condition évidemment qu'il n'y ait pas, comme c'est le cas habituellement, de propos qui pourraient ne pas trouver leur place dans l'expression politique. Dans un second temps, mon directeur de cabinet a précisé dans un second mail qui a été envoyé, que le règlement intérieur du conseil municipal serait évidemment mis à jour si besoin, ce que nous ferons à un prochain conseil municipal dès lors que nous nous serons mis d'accord sur les nouvelles modalités. Compte tenu du fait que vous également, vous venez d'informer le conseil municipal de votre sortie d'un groupe d'élus, il nous faut en tous cas revoir ensemble les modalités d'expression politique de l'ensemble des élus du conseil municipal. Evidemment, si je m'en étais tenue au strict règlement intérieur l'expression d'un élu, à ce moment-là Monsieur RAGEY, n'aurait pu se faire. Or, au-delà du règlement intérieur, il y a évidemment le cadre légal, la jurisprudence qui précise, je vous cite, « qu'aucun texte n'interdit que le règlement intérieur puisse prévoir que la répartition de l'espace d'expression s'effectue à partir de groupes d'élus à condition qu'un conseiller municipal non rattaché à un tel groupe ne puisse se voir refuser une publication au motif qu'il n'appartient pas à un groupe déterminé. » Donc nous avons effectivement des modalités pour permettre l'expression de tous les élus. C'est le cas qu'on appartienne à un groupe ou pas. On a la possibilité de s'exprimer dans les supports proposés par la collectivité. En résumé, maintenant il va falloir qu'on redéfinisse de nouvelles modalités. Celles qui vous ont été proposées, dans le cadre de mon courrier du 30 mars, évidemment ne peuvent plus tenir. Il faut qu'on les revoie ensemble et qu'on détermine quelles pourraient être ces nouvelles modalités et repasser

le règlement intérieur parce qu'on ne retrouvera pas le nombre de signes dans le règlement intérieur, c'est une note qui est proposée à côté, par contre on reverra le règlement intérieur pour bien dissocier, notamment dans l'article 26 que vous mentionnez, l'expression politique de la constitution des groupes. Actuellement les 2 sont liés. On indique dans le règlement qu'il ne peut y avoir une expression politique que pour les groupes d'élus. Donc c'est cela qu'il faudra, sans doute, que l'on vienne modifier pour ne pas lier les 2 puisque chaque conseiller municipal peut s'exprimer également et soumettre un texte. Vous allez recevoir des propositions de dates pour lesquelles j'espère nous pourrions trouver un moment pour échanger sur ce sujet.
Est-ce que cela répond à votre question ?

Madame PRIGENT

Tout à fait Madame le maire, je vous en remercie. Ma prise de position était, nous avons adopté une délibération sur un règlement intérieur appliquons nos délibérations et après si on doit faire évoluer le système, faisons-le évoluer.

Madame SLIMANI

Ensuite il y avait deux questions envoyées par Monsieur RENELIER.

Monsieur RENELIER

C'est une question sur ce qu'il vient d'arriver à Orléans où il y a 50 à 150 personnes qui ont tiré au mortier sur la police municipale d'Orléans. J'ai plusieurs questions concernant la sécurité. Quelles actions de prévention on a prévu sur Saint-Jean de Braye parce que cela peut aussi se produire sur Saint-Jean de Braye. Il y a eu aussi sur un véhicule au Pont Bourdeau il y a quelques semaines. Est-ce que vous en savez un peu plus sur les investigations ? Je n'ai pas souvenir qu'on ait pu voir ce qui s'est passé avec les AK47 kalachnikov qui étaient dans le plafond de l'école Jean Zay. Est-ce que vous avez des nouvelles sur ce sujet ? Et puis, encore très régulièrement, je me fais doubler à toute vitesse sur la nationale de Chécy qui passe devant Les deux boulangers ou un peu plus loin, même juste devant Humanis, à des vitesses absolument défiant toute capacité d'estimation personnelle. J'aimerais bien savoir quelles mesures on prend pour essayer de faire cesser cela. Je ne parle pas des feux rouges qui sont franchis dans ce coin-là ! Est-ce que vous avez une idée du nombre de mains courantes qui sont déposées pour incivilité et agression actuellement concernant la commune de Saint-Jean de Braye

Madame SLIMANI

Ce qu'il s'est passé sur la commune d'Orléans, dans un quartier particulier, politique de la ville, qui ne trouve pas son pendant sur Saint-Jean de Braye, est effectivement quelque chose de très grave. Pour autant, ce qui s'est passé à Orléans peut se passer n'importe où et pas spécifiquement plus sur Saint-Jean de Braye. C'est arrivé effectivement la semaine dernière. Il y a eu un point en interne de fait entre la police municipale et le service prévention pour évoquer ce sujet. Les mesures de protection des agents ont été prises parce qu'avant tout il s'agit de protéger nos agents, ce que nous faisons très régulièrement et le lien a été évidemment assuré entre la police municipale et la police nationale, en lien direct avec le commissaire MALIS qui connaît tout à fait parfaitement le territoire abraysien et les difficultés que l'on rencontre sur Saint-Jean de Braye, qui ne sont, je le redis, quand même pas les mêmes que celles qui sont rencontrées sur deux quartiers d'Orléans. Il est donc prévu, et vous le savez, vous l'avez sans doute lu dans la presse, qu'il y a un arrêté municipal qui a été pris par la ville d'Orléans contre la vente, la détention et l'usage de mortier d'artifice. L'arrêté est en cours chez nous. Il sera également pris un arrêté de ce type même si sur Saint-Jean de Braye nous n'avons pas forcément non plus trop de magasins qui permettent les achats de mortier d'artifice, mais malgré tout nous avons pris cette décision.

Concernant les tirs sur le véhicule au Pont Bourdeau, peut-être vous rappeler ou vous informer sur le fait que police municipale et police nationale n'ont pas les mêmes prérogatives, et que la police municipale ne mène pas des investigations, c'est bien du rôle de la police nationale et que concernant ce qu'il s'est passé au Pont Bourdeau, on était sur une intervention de la police nationale. Nous n'avons à ce jour, pas forcément eu plus d'informations. On s'est renseignés et il nous a été retourné que la procédure avait été classée sans suite.

Concernant l'école Jean Zay, je ne sais pas où vous avez lu AK47 kalachnikov et que vous puissiez l'affirmer ainsi parce que ce n'était absolument pas le cas. Il y a effectivement fin 2018 bien eu une arme de découverte cachée dans l'école Jean Zay qui était à ce moment-là en travaux. Il y a eu des rappels de sécurisation du site, pour éviter les intrusions. En tous cas des personnes s'étaient de fait introduites pour venir cacher des choses dans l'école. On avait, à l'époque, fourni l'ensemble de la liste des agents municipaux et des personnels de l'éducation nationale qui fréquentaient l'école à la police nationale. Il y a eu, en septembre 2019, avant l'ouverture de l'école, un contrôle complet de l'ensemble du bâtiment par les forces de l'ordre pour s'assurer qu'il n'y avait aucun danger avant la reprise du bâtiment par l'éducation nationale et par nos agents. Nous l'avons même fait sur le nouveau bâtiment. Les investigations ont été, clairement, tout de suite, prises en charges par la police judiciaire. Aujourd'hui nous nous n'avons pas d'informations. Je n'ai pas de retour d'informations sur les suites données.

Concernant les dépassements sur la départementale, notre police municipale avec la police nationale met en place des contrôles de vitesse sur cet axe, mais pas seulement. Puisque vous évoquez Chécy - Orléans, il y a aussi des contrôles qui sont mis en place par la gendarmerie uniquement et aussi des opérations conjointes entre la gendarmerie et la police municipale de Chécy, des contrôles routiers.

Concernant nos mains courantes, on a enregistré 835 mains courantes pour l'année 2019, 873 pour l'année 2020. On est dans quelque chose à l'iso sur le nombre de mains courantes à Saint-Jean de Braye. Concernant les incivilités, c'était 27 en 2019 et 21 en 2020, et les agressions, 3 en 2019 et 5 en 2020. Nous n'avons que des mains courantes, les dépôts de plaintes c'est la police nationale qui les a. Nous n'avons pas d'ailleurs connaissance des dépôts de plaintes qui sont faits en direct à la police nationale par des abraysiens. Globalement sur les mains courantes on a beaucoup plus finalement d'informations sur ce qui représente la part la plus importante des motifs de mains courantes pour les abraysiens. Voilà pour les éléments que vous demandiez.

Vous avez posé une autre question.

Monsieur RENELIER

Oui, merci de me donner la parole Madame le maire. Dans les dernières élections, nous avons constaté, ce qui n'a pas du tout remis en cause l'élection, mais quand même, un certain nombre de personnes qui ne passaient pas dans les isoloirs. Nous l'avons signalé et un certain nombre de petites irrégularités, qui sont quand même des irrégularités. Est-ce que vous envisagez de rappeler à tous les présidents de bureaux de vote et élus, les lois concernant le caractère des élections pour ceux qui vont les tenir.

Madame SLIMANI

Vous évoquez des anomalies sur les règles de vote, vous les précisez ici, vous ne les aviez pas précisées dans votre courrier. Les rappels sont faits par les présidents des bureaux de vote pour rappeler systématiquement les oublis, les manquements des citoyens qui eux-mêmes oublient la procédure de vote. Il n'y a eu aucune anomalie repérée par les services de la préfecture. Les PV et le PV centralisateur ont été évidemment validés et il n'y avait d'ailleurs aucune remarque écrite. Les élus et présidents de bureaux de vote, ça vous ne le savez pas, mais je vais vous le dire, depuis de nombreuses années, ont des formations avant chaque élection quelle qu'elle soit pour reprendre ensemble les modalités et les règles qui s'imposent à la tenue d'un bureau de vote. L'an dernier, particulièrement, compte tenu du contexte que l'on connaissait déjà, la préparation des élections s'est faite dans une période, nous n'étions pas encore en confinement mais nous étions déjà dans la difficulté, pour bien rappeler les règles et les mesures sanitaires, et donc les mesures barrières, et l'utilisation des dispositifs qui étaient mis en place dans chacun des bureaux de vote. Vous allez recevoir bientôt, très rapidement un courrier puisque vous êtes tous ici élus municipaux donc vous allez tous être sollicités pour tenir les bureaux de vote lors des prochaines élections départementales et régionales. Vous serez invités à une réunion d'information ou de formation pour tenir les bureaux de vote ces deux journées. Je rappelle que le scrutin est particulier puisque cette année nous sommes en crise sanitaire, il y a deux élections le même jour et cela va nécessiter une vigilance particulière sur le déroulement des scrutins. Nous aurons le temps d'y revenir lors de cette formation. Il y a des mémos qui sont systématiquement transmis aux élus. Les règlements

sont affichés au sein de chaque bureau de vote. Je peux vous assurer, Monsieur RENELIER, que les élus sont systématiquement formés et que nous n'avons pas attendu votre courrier pour nous soucier du bon déroulement des scrutins à Saint-Jean de Braye.

Je compte évidemment sur votre présence lors de cette réunion et lors des 2 dimanches des 20 et 27 juin prochains.

Nous avons fait le tour des questions. Je vous remercie de votre participation à ce conseil municipal.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20H55.***

XXXXXXXXXXXXXXXXXX